



COMMUNE DE CHÉNENS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

Date	Lundi 11 décembre 2023
Heure	19h30 – 23h55
Lieu	Auberge du Chêne, Chénens
Présidence	M. Jean-François Charrière, Président ad intérim
Procès-verbal	Mme Stéphanie Joye, Secrétaire communale
Ordre du jour	<ol style="list-style-type: none">1. Mot du président du Conseil communal ad intérim : accueil et salutations.2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 31 mai 2023.3. Présentation des résultats globaux du budget du compte de résultats 2024 (information).4. Présentation de la planification financière de 2024-2028 :<ol style="list-style-type: none">a) Rapport de la Commission financière5. Modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 81.7 % à 91.7 % :<ol style="list-style-type: none">a) Rapport de la Commission financièreb) Vote6. Modification du coefficient de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 77.1 % à 91.7 % :<ol style="list-style-type: none">a) Rapport de la Commission financièreb) Vote7. Modification du taux de l'impôt sur la contribution immobilière de 1.3 ‰ à 2 ‰ :<ol style="list-style-type: none">a) Rapport de la Commission financièreb) Vote8. Adoption du nouveau règlement communal relatif à la gestion des déchets :<ol style="list-style-type: none">a) Présentationb) Rapport de la Commission financièrec) Vote9. Présentation du budget du compte de résultats 2024 :<ol style="list-style-type: none">a) Rapport de la Commission financièreb) Vote

-
10. Demandes de crédits d'investissements :
 - 10.1. Zone 30 km/h – aménagements
 - 10.1.1. Présentation du projet
 - 10.1.2. Rapport de la Commission financière
 - 10.1.3. Vote
 - 10.2. ~~Rachat d'une bande de roulement, élargissement de la Route des Molleyres~~
 - 10.2.1. ~~Présentation du projet~~
 - 10.2.2. ~~Rapport de la Commission financière~~
 - 10.2.3. ~~Vote~~

Point retiré de l'ordre du jour par le Conseil communal.
 11. Présentation du budget des investissements 2024.
 12. Informations du Conseil communal.
 13. Divers.

Scrutateurs/trices	Rangées 1 + 2 : M. Olivier Guyot Rangée 3 + CC : Mme Lucienne Morel Rangées 4 + 5 : Mme Ariane Macherel
Excusés	M. Marcel Delley, M. et Mme Ivo et Gertrude Crmacic
Présents (avec droits de vote)	Total : 89 citoyennes et citoyens habilités à voter
Public (sans droit de vote)	1 personne
Convocation	Par publication dans la Feuille officielle N° 47 du 24.11.2023. Par tous ménages (distribution les 21 et 22.11.2023). Par affichage au pilier public (publication le 24.11.2023). Sur le site internet www.chenens.ch (publication le 24.11.2023). Par publication sur l'appli iSarine le 24.11.2023.

Tous les documents relatifs à l'assemblée communale pouvaient être consultés au bureau communal dans les 10 jours précédant l'assemblée communale, ou sur le site internet www.chenens.ch, rubrique « actualités ».

1. Mot du président du Conseil communal ad intérim : accueil et salutations

M. Jean-François Charrière ouvre la séance à 19h30 et prend la parole au nom du Conseil communal ad intérim : « *Je vous remercie de votre présence à cette assemblée communale. D'emblée, je vous le dis qu'elle est une assemblée déterminante pour l'avenir de votre commune de Chénens. Je sais que les sujets à l'ordre du jour sont difficiles et sensibles, car ils vous touchent directement. Il s'agit en effet de voter sur l'augmentation de différents impôts et de la taxe pour les déchets. Ces mesures ont été proposées par le Conseil communal ad intérim après une analyse approfondie de la situation financière de la commune, analyse qui a démontré le besoin de réagir de manière drastique.*

La question posée à l'assemblée ce soir, n'a rien de nouveau. En effet, dans le passé récent, par deux fois le Conseil communal vous a proposé des augmentations d'impôts. La première fois en mai 2022, ce projet avait été retiré durant l'assemblée après un large débat. La deuxième fois, l'assemblée a refusé l'ensemble des propositions d'augmentation proposées par le Conseil communal. Et, il faut le dire clairement, ces refus de l'assemblée, bien qu'ils soient à respecter complètement, n'ont pas fait disparaître le problème pour autant. Si le problème subsiste, il faut donc croire qu'il n'y pas le choix.

Nous pensons avoir donné tous les éléments pour permettre aux citoyennes et citoyens de Chénens de comprendre les raisons des augmentations proposées. C'est donc bien à vous ce soir de décider de l'avenir de votre commune de Chénens. N'oubliez pas que nous sommes arrivés ici parce qu'il n'y avait plus de Conseillers communaux et, nous vous l'avons dit dès le printemps, la sérénité reviendra que si les questions financières de la commune ont une réponse et que des personnes acceptent de s'engager pour leur commune. Nous avons fait la première partie du travail et les résultats sont clairs, il faut des augmentations d'impôts et de la taxe. Ce soir, c'est à vous en tant que citoyennes et citoyens de Chénens dans le cadre de cette assemblée communale de prendre les responsabilités qui sont les vôtres.

Nous tenons à préciser que nous n'avons pas pris ces décisions à la légère, mais bien en constatant la situation financière de la commune de manière objective. Nous avons travaillé au plus près de notre conscience pour faire des propositions indispensables pour la commune. Mais en même temps, nous avons tenu compte des difficultés rencontrées par les habitants de Chénens. Nous avons cherché à trouver le juste équilibre entre les besoins de la collectivité et les capacités contributives des citoyennes et citoyens. La preuve de cela tient au fait que le plan financier qui prévoit un déficit grandissant dès la deuxième année, aurait exigé une augmentation plus importante d'au moins 5 points encore. Si nous l'avons volontairement maintenu au niveau que nous vous proposons, c'est ce que nous appelons « tenir compte de la situation économique des gens ».

Les augmentations des différents impôts et taxes des déchets sont nécessaires pour couvrir les charges croissantes, notamment les charges liées de la commune. Pour rappel, les charges liées sont les charges que nous payons pour les écoles, les CO, les EMS et soins à domicile principalement. Elles permettront également de maintenir un niveau d'investissement suffisant pour assurer :

- *Que les infrastructures de bases soient mises en conformité légale ;*
- *Que les problèmes récurrents d'inondations trouvent des solutions ;*
- *Que dans les zones d'habitations ou d'activité, les infrastructures encore à faire soit réalisées. Tout ceci doit contribuer à maintenir dans un premier temps, puis à améliorer par la suite l'attractivité de la commune de Chénens, votre commune, ainsi que la qualité de vie de ses habitants.*

Mesdames et Messieurs, je suis conscient que les propositions du Conseil communal ad intérim ne sont pas agréables à entendre, ni à voter. Mais je vous assure qu'elles sont indispensables pour assurer la pérennité financière de votre commune, car celle-ci est confrontée à des défis importants qu'il faut relever dès ce soir en acceptant nos propositions. Le Conseil communal vous demande donc de faire preuve de responsabilité et de solidarité, et, de ce fait, de soutenir nos propositions qui sont dans l'intérêt général de votre commune et de ses habitants.

Au nom du Conseil communal, je vous remercie de votre attention et je vous invite à prendre part aux débats et aux différents votes. »

M. Jean-François Charrière poursuit et informe que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Lorsque ce dernier sera approuvé, lors de la prochaine assemblée communale, l'enregistrement sera effacé. Il prie chaque intervenant de ce soir de bien vouloir se lever pour parler, d'utiliser le micro et de s'annoncer avec nom et prénom pour la facilitation de la rédaction du procès-verbal.

M. Jean-François Charrière annonce que trois personnes se sont excusées, à savoir M. Marcel Delley et M. et Mme Ivo et Gertrude Crmacic.

M. Jean-François Charrière précise que cette assemblée a été convoquée selon la Loi sur les communes par :

- Par publication dans la Feuille officielle N° 47 du 24.11.2023.
- Par tous ménages (distribution les 21 et 22.11.2023).
- Par affichage au pilier public (publication le 24.11.2023).
- Sur le site internet www.chenens.ch (publication le 24.11.2023).
- Sur l'appli iSarine (par publication le 24.11.2023).

M. Jean-François Charrière donne lecture du tractanda. Par rapport au point 10.2 Rachat d'une de bande de roulement, élargissement de la Route des Molleyres, le Conseil communal annonce qu'il a décidé de retirer ce point de l'ordre du jour parce qu'il attend encore des informations quant à la procédure pour la légalisation de cet élargissement. Ce point sera donc repris lors d'une prochaine séance.

Après lecture du tractanda, M. Jean-François Charrière demande s'il y a des remarques ou des questions au sujet de la convocation et du tractanda. Comme ce n'est pas le cas, il précise que M. Vincent Gremaud, Mme Beatrix Guillet et lui-même, en tant que non citoyens de Chénens, ne pourront pas prendre part aux votes. MM. Christian Demole et Claude Defferrard peuvent participer aux votes. D'autre part, Mmes Stéphanie Joye, Secrétaire communale, Carole Pasquier, Administratrice des finances et Lorane Pasquier, Secrétaire technique, n'ont pas le droit de vote. Il en est de même pour le journaliste et le public. Il poursuit en demandant si des personnes dans l'assemblée n'ont pas le droit de vote. Une personne répond par l'affirmative. Il en sera pris compte lors du compte des personnes habilitées à voter. M. Jean-François Charrière passe à la nomination des scrutateurs.

Les scrutateurs/trices désignés sont :

- Pour les rangées 1 + 2 : M. Olivier Guyot
- Pour la rangée 3 + CC : Mme Lucienne Morel
- Pour les rangées 4 + 5 : Mme Ariane Macherel

M. Jean-François Charrière remercie ces personnes d'accepter ce rôle.

Le décompte des personnes est de **89 personnes**.

M. [REDACTED] prend la parole afin de proposer de voter tous les objets de la soirée par bulletins secrets.

M. Jean-François Charrière donne quelques précisions quant au vote par bulletins secrets à savoir que les décisions sont prises à la majorité des suffrages, les abstentions, les bulletins nuls et blancs n'étant pas comptés. En cas d'égalité, le président départage le vote. Il précise également qu'il faut un cinquième des personnes habilitées à voter pour valider cette demande de vote par bulletins secrets.

M. Jean-François Charrière demande à l'assemblée de répondre à la question « Qui accepte de voter les objets de ce soir à bulletins secrets hormis l'approbation du procès-verbal qui se fera par mains levées ? ».

Résultat du vote :

Le vote à bulletin secret de tous les objets hormis l'approbation du procès-verbal qui se fera par mains levées est APPROUVE par 42 OUI.

Détail du vote :

81 personnes habilitées à voter au moment du vote.
42 OUI.

M. Jean-François Charrière précise encore que le règlement d'exécution de la loi sur les communes prévoit, dans le cadre des votes à bulletins secrets, de relever et d'inscrire dans le procès-verbal les points suivants :

- a) nombre de citoyens présents au moment du vote ;
- b) nombre de bulletins de vote distribués ;
- c) nombre de bulletins de vote rentrés ;
- d) nombre de bulletins de vote nuls ;
- e) nombre de bulletins de vote blancs ;
- f) nombre de bulletins de vote énonçant « oui » ;
- g) nombre de bulletins de vote énonçant « non ».

Le bulletin de vote énonçant « abstention » est considéré comme un bulletin blanc et le président proclame immédiatement le résultat du vote.

M. Jean-François Charrière passe maintenant au point suivant de l'ordre du jour.

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 31 mai 2023

Le procès-verbal n'est pas lu étant donné qu'il était à disposition à l'administration communale 10 jours avant l'assemblée et publié sur le site internet de la commune.

Etant donné qu'il n'y a aucune question de la part de l'assemblée communale, M. Jean-François Charrière propose de passer au vote. Est-ce que l'assemblée communale approuve le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 31 mai 2023 ?

Résultat du vote :
Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 31 mai 2023 est APPROUVE par 75 OUI.

Détail du vote :

83 personnes habilitées à voter au moment du vote.
75 OUI.

3. Présentation des résultats globaux du budget du compte de résultats 2024 (informations)

M. Jean-François Charrière donne la parole à sa collègue Mme Beatrix Guillet pour la présentation des résultats globaux du budget du compte de résultats 2024.

Mme Beatrix Guillet explique qu'il ne s'agit pas, sous ce point, de débattre du budget du compte de résultats 2024 mais de donner une simple information de manière à ce que l'assemblée puisse avoir un aperçu de ce budget avant de discuter des chiffres et des points de l'ordre du jour qui concernent les augmentations d'impôts, de la contribution immobilière et des taxes déchets.

Elle précise que le budget 2024 a été élaboré en tenant compte des augmentations prévues. C'est la raison pour laquelle le budget est équilibré avec un léger bénéfice de CHF 44'211.57.



Présentation des résultats globaux du budget du compte de résultats 2024 (info)

Désignation	Budget 2024		Budget 2023	
	Charges	Revenu	Charges	Revenu
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	482'627.56	66'100.00	431'259.35	69'400.00
ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE	103'682.50	44'250.95	98'641.60	38'100.95
FORMATION	1'172'281.78	27'314.25	1'102'679.50	26'814.25
CULTURE, SPORT ET LOISIRS	77'398.85		62'993.00	
SANTÉ	393'469.25	7'500.00	343'059.85	4'000.00
PRÉVOYANCE SOCIALE	490'720.85	12'700.00	477'346.40	2'200.00
TRAFFIC ET TELECOMMUNICATIONS	237'260.00	20'071.85	216'851.75	30'671.85
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	680'664.89	576'347.60	617'206.49	552'430.36
ECONOMIE PUBLIQUE	3'718.10	8'730.00	7'195.00	8'730.00
FINANCES ET IMPÔTS	90'898.85	2'994'099.85	56'320.00	2'484'737.41
TOTALISATION	3'712'902.63	3'757'114.20	3'402'550.94	3'216'984.61
Résultat		44'211.57		185'666.33

Budget tenant compte des augmentations :

- du coefficient de l'impôt à 91.7 %
- de l'augmentation du taux de la contribution immobilière
- de l'augmentation de la taxe déchets
- de l'introduction de la taxe sur les déchets verts

Résultat positif : CHF 44'211.57

Les explications et la discussion sur le budget du compte de résultats seront traitées sous point 9.

Etant donné qu'il n'y a aucune question, Mme Beatrix Guillet passe directement au point suivant de l'ordre du jour.

4. Présentation de la planification financière de 2024-2028

Mme Beatrix Guillet rappelle la base légale. La planification financière est mise à jour régulièrement. Elle précise que cela veut dire qu'en cas d'investissement important, le Conseil communal peut accompagner son message d'une mise à jour de cette planification financière.



Présentation de la planification financière de 2024-2028 :

Art. 5 LFCo But

¹Le plan financier sert à la planification et au pilotage à moyen terme des finances et des prestations.

Art. 6 LFCo Compétences et procédures

¹La commune établit un plan financier sur cinq ans. Le plan est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.

²Le plan financier est adopté par le conseil communal

³Le plan financier et ses mises à jour sont transmis à la commission financière et à l'assemblée communale ou au conseil général.

⁴Le Conseil d'Etat édicte les dispositions minimales du plan financier.

Mme Beatrix Guillet précise que cette planification a été établie par l'administratrice des finances, Mme Carole Pasquier qui pourra également répondre aux diverses questions. La planification financière est présentée « par nature » selon le modèle comptable MCH2. Par nature, cela veut dire que les charges « de même genre » sont regroupées indépendamment des dicastères qui les concernent. Cependant, la planification financière ne tient pas compte des dicastères financés par les taxes, comme l'adduction et l'évacuation d'eau, ou encore les déchets, dans la mesure où les charges sont couvertes à 100 %.

Mme Beatrix Guillet apporte une correction par rapport à la publication dans le bulletin communal n° 59 où il est mentionné que pour les charges liées, nous avons pris une progression de 4 % de moyenne. Cette information n'était pas précise. En effet, lors de l'établissement de la planification, l'administratrice des finances a détaillé les charges liées pour chaque dicastère en tenant compte de certains éléments. Il en ressort donc une progression plus importante.



Présentation de la planification financière de 2024-2028 :

- Planification MCH2 - par nature.
 Les charges de même nature sont (par ex. toutes les charges des collaborations intercommunales) mises ensemble.
 L'évolution a été estimée sur les 4 prochaines années selon les indications des services cantonaux et selon notre expérience.

Les plus importants :
 évolution des revenus fiscaux + 2 % selon les indications des services de l'Etat

évolution des charges liées cantonales et intercommunales
 - Le fichier créé permet de tenir compte de taux d'évolution différents selon les dicastères. Il n'y a donc pas un seul taux d'évolution.

Mme Beatrix Guillet explique qu'il n'est pas facile de montrer une planification financière sur écran. On constate ici que le budget 2024 de 3,1 mio passe à 4 mio en 2028. Les progressions des charges en détail suivront.



Présentation de la planification financière de 2024-2028 :

Compte Désignation	Budget 2024	2025	2026	2027	2028
5 CHARGES	3'136'555.13	3'258'915.00	3'562'050.00	3'847'356.00	4'062'564.00
50 Charges de personnel	465'993.45	420'781.00	435'778.00	442'539.00	449'859.00
502 Aides et commissions	111'020.00	71'820.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
505 Indemnités de personnel administratif et d'expedition	202'013.35	204'834.00	300'711.00	300'711.00	312'981.00
5055 Cotisations patronales	62'842.10	59'847.00	60'741.00	61'650.00	62'678.00
509 Autres charges de personnel	7'558.00	5'220.00	2'260.00	2'500.00	2'600.00
51 Charges de biens et services et autres charges	30'549.65	29'812'10.00	29'916'02.00	30'110'09.00	30'214'03.00
511 Charges de matériel et de fournitures	47'110.00	47'303.00	47'401.00	47'501.00	47'600.00
5111 Immatriculations et autres droits de propriété	11'000.00	11'000.00	11'000.00	11'000.00	11'000.00
512 Alimentation et fournitures de bureau	26'350.00	26'317.00	27'410.00	27'503.00	27'597.00
513 Matériels de bureau et fournitures	12'050.00	12'023.00	12'100.00	12'177.00	12'254.00
514 Frais de déplacement (voies)	18'700.00	18'700.00	18'700.00	18'700.00	18'700.00
516 Frais de location de locaux et d'installations	30'743.00	29'290.00	29'290.00	29'290.00	29'290.00
5161 Loyers, charges, taxes et autres frais d'exploitation	27'740.00	27'440.00	27'440.00	27'440.00	27'440.00
517 Entretien	9'110.00	9'110.00	9'110.00	9'110.00	9'110.00
518 Réparations sur véhicules	31'650.00	31'650.00	31'650.00	31'650.00	31'650.00
5181 Diverses charges d'exploitation	800.00	800.00	800.00	800.00	800.00
5182 Amortissements du patrimoine administratif	18'712.00	18'712.00	18'712.00	18'712.00	18'712.00
532 Amortissements immobilisations corporelles PA	11'834.00	12'015.00	12'200.00	12'387.00	12'574.00
5321 Amortissements immobilisations corporelles PA	32'814.00	44'534.00	41'200.00	47'814.00	50'849.00
54 Charges financières	60'748.85	74'000.00	168'600.00	264'900.00	311'900.00
541 Charges d'intérêts	54'748.85	68'000.00	162'600.00	259'900.00	308'900.00
542 Charges de provision	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00
55 Attribution aux fonds et financements spéciaux	-	-	-	-	-
551 Attribution aux financements spéciaux de capital projet	-	-	-	-	-
56 Charges de transferts	2'109'803.57	2'232'473.00	2'364'519.00	2'504'178.00	2'650'961.00
560 Parts de profits perdus à des tiers	1'500.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00
561 Subventions à des collectivités publiques	1'844'094.32	1'933'493.00	1'927'728.00	1'932'774.00	1'937'351.00
562 Subventions à des particuliers et à des tiers	265'209.25	297'480.00	435'291.00	570'904.00	712'110.00
566 Amortissements déductibles - Finances bancaires	10'614.00	10'614.00	10'614.00	10'614.00	10'614.00
57 Subventions redistribuées	-	-	-	-	-
573 Subventions redistribuées	-	-	-	-	-
59 Impôts et taxes	27'965.00	58'102.00	101'448.00	114'217.00	116'275.00
591 Impôts de nature	-	-	-	-	-
594 Parts de charges financières étrangères	27'965.00	58'102.00	101'448.00	114'217.00	116'275.00

Mme Beatrix Guillet explique que le résultat de cette planification peut interroger. En effet, lorsqu'on vous demande de faire l'effort d'approuver une hausse de divers impôts et taxes, on aimerait afficher un résultat positif sur les 4 années à venir et vous dire que cette augmentation est exceptionnelle, unique, provisoire. Il est vrai que le résultat de cette planification a surpris le Conseil communal. Cependant, elle ne l'inquiète pas. Il faut lire ces chiffres en tenant compte du fait que les dépenses ont été estimées selon un pronostic pessimiste à réaliste. Cela veut dire que les revenus extraordinaires au niveau des impôts sont estimés sans évolution et à 50 % de leur revenu. C'est très pessimiste par rapport aux charges qui ont été estimées au plus juste possible. Pour beaucoup de communes la planification financière est négative mais au fond il s'agit d'un pronostic sur 4 ans et cela ne veut pas dire que ça entrera en vigueur de cette manière-là. Durant ce laps de temps, il peut se passer beaucoup de choses et c'est la raison pour laquelle cette planification est mise à jour au minimum une fois par année.

Cette planification comprend également les investissements à venir. Ces investissements sont très ambitieux et impactent cette planification. Ces derniers vont probablement s'étaler un peu plus dans le temps que ce qui est prévu.

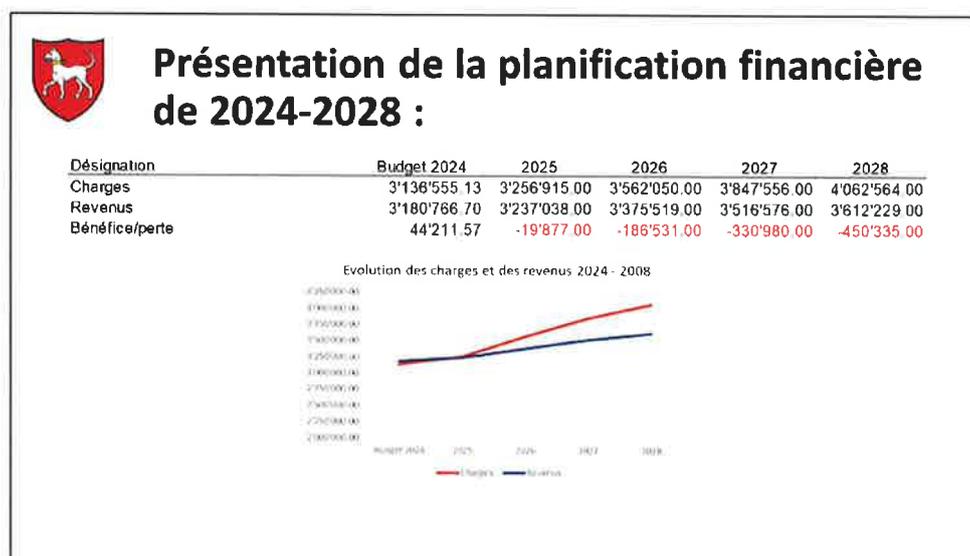
Pour le Conseil communal, il n'y a pas lieu de s'inquiéter mais il va rester attentif à ce qu'il se passe.

 **Présentation de la planification financière de 2024-2028 :**

4	REVENUS	3'180'766.70	3'237'038.00	3'375'519.00	3'516'576.00	3'612'229.00
40	Revenus fiscaux	2'581'600.00	2'624'620.00	2'668'501.00	2'713'258.00	2'758'911.00
400	Impôts directs personnes physiques	2'176'000.00	2'218'920.00	2'262'699.00	2'307'352.00	2'352'899.00
401	Impôts directs personnes morales	65'600.00	65'600.00	65'600.00	65'600.00	65'600.00
402	Autres impôts directs	335'000.00	335'000.00	335'000.00	335'000.00	335'000.00
403	Impôts sur la propriété et sur les charges	5'000.00	5'100.00	5'202.00	5'306.00	5'412.00
42	Taxes et redevances	50'050.00	50'050.00	50'050.00	50'050.00	50'050.00
420	Taxes de compensation	22'000.00	22'000.00	22'000.00	22'000.00	22'000.00
421	Emoluments pour actes administratifs	7'650.00	7'650.00	7'650.00	7'650.00	7'650.00
424	Taxes d'utilisation et prestations de service					
425	Recettes sur ventes					
426	Remboursements	20'400.00	20'400.00	20'400.00	20'400.00	20'400.00
44	Revenus financiers	85'730.00	85'730.00	85'730.00	85'730.00	85'730.00
440	Revenus des intérêts	7'500.00	7'500.00	7'500.00	7'500.00	7'500.00
447	Produits des immeubles du PA	77'730.00	77'730.00	77'730.00	77'730.00	77'730.00
449	Autres revenus financiers	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00
46	Revenus de transferts	408'637.85	408'638.00	408'638.00	408'638.00	408'638.00
460	Parts à des revenus de tiers	68'130.00	68'130.00	68'130.00	68'130.00	68'130.00
481	Dédonnagements de collectivités publiques	26'102.00	26'102.00	26'102.00	26'102.00	26'102.00
482	Péréquation financière intercommunale	267'759.00	267'759.00	267'759.00	267'759.00	267'759.00
486	Amortissement des subventions d'investissements portées	46'386.85	46'387.00	46'387.00	46'387.00	46'387.00
489	Autres revenus de transferts	260.00	260.00	260.00	260.00	260.00
49	Imputations internes	54'748.85	68'000.00	162'600.00	258'900.00	308'900.00
494	Intérêts et charges financières théoriques	54'748.85	68'000.00	162'600.00	258'900.00	308'900.00
	Bénéfice/perte	44'211.57	-19'877.00	-186'531.00	-330'980.00	-450'335.00

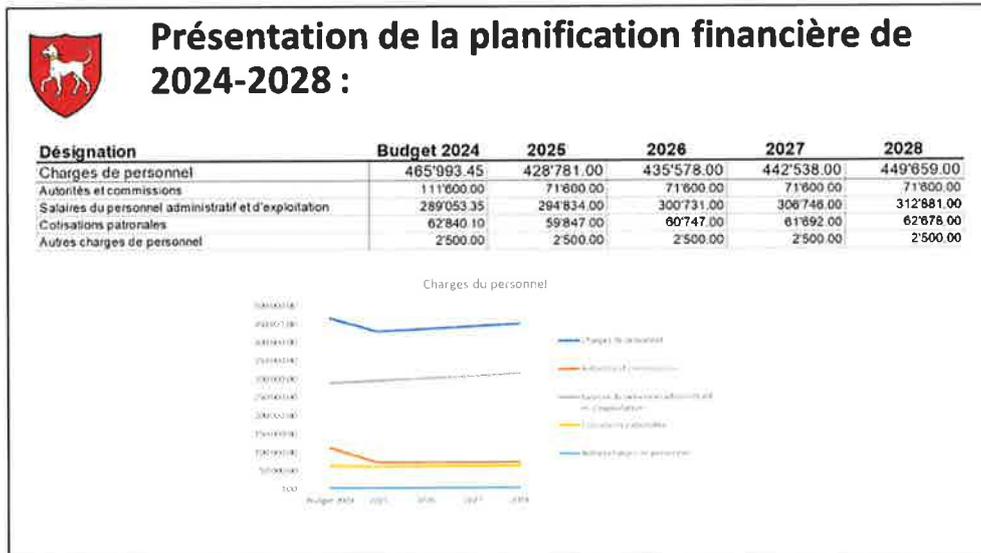
Mme Beatrix Guillet précise que l'évolution des revenus fiscaux des personnes physiques et morales est estimée à 2 %.

Les charges liées ont été calculées au plus juste en prenant en compte la planification financière des différentes associations intercommunales.

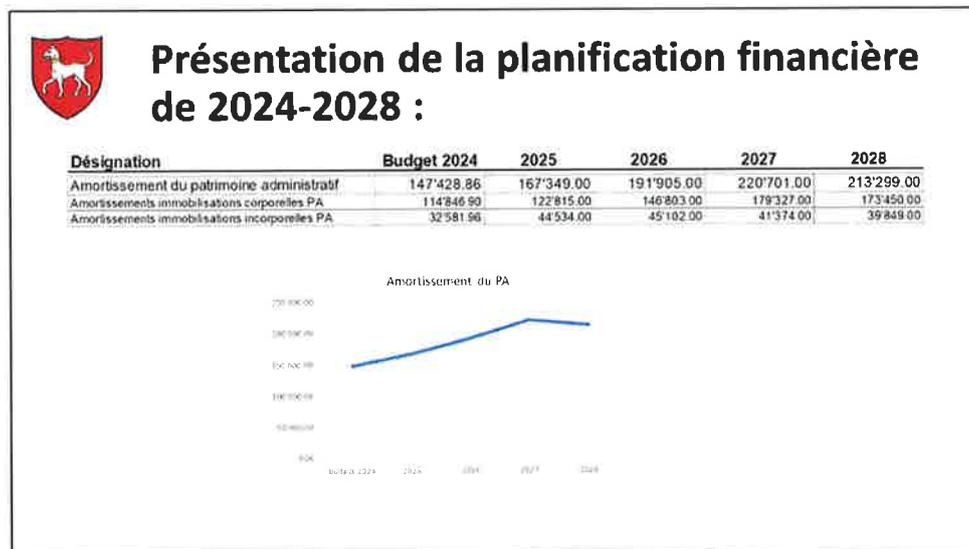


Mme Beatrix Guillet présente les charges du personnel. Ces charges comprennent les salaires des employés, les charges sociales y relatives, mais également les vacations des autorités. Elles montrent une légère tendance à la baisse. La ligne bleu montre le total de cette nature. La ligne grise relative aux salaires du personnel indique une légère progression de 2024 à 2028 due à l'adaptation des salaires selon l'échelle salariale de l'Etat de Fribourg.

La ligne orange prévoit une baisse pour le poste autorités et commissions. En effet, le Conseil communal part du principe que les augmentations des charges relatives aux mesures préfectorales ne sont que temporaires et que dès 2025, les coûts y relatifs disparaîtront. Le Conseil communal pense qu'avec une situation financière plus sereine, il arrivera à trouver des personnes qui s'investissent pour la commune et ainsi à diminuer les charges.



Mme Beatrix Guillet explique que l'amortissement du patrimoine administratif est une prévision liée directement aux investissements qui seront nécessaires ces prochaines années. Les amortissements seront ajustés au fur et à mesure des investissements votés et réalisés. Le programme des investissements sera certainement un peu plus échelonné dans le temps, on risque d'avoir une progression moins importante.



Mme Beatrix Guillet explique que les prévisions indiquent une augmentation importante pour ces prochaines années. Cette augmentation est liée principalement aux collaborations intercommunales et régionales. Comme déjà également mentionné, nous avons besoin de ces collaborations car seuls nous ne pouvons pas assumer les tâches qui nous sont dévolues par la loi.

Ces augmentations concernent les dédommagements à des collectivités publiques, les participations aux services des curatelles, à la défense incendie, aux dépenses cantonales pour les écoles y compris le CO, aux hôpitaux et homes, aux soins à domicile, etc.

Les subventions à des collectivités et à des tiers concernent l'aide aux institutions spécialisées, toutes les subventions (AES – Crèches – mamans de jour), les subventions aux sociétés locales, le subventionnement des soins spéciaux (résidents EMS) et la participation aux allocations des non actifs.

Ces chiffres sont inquiétants car la commune a très peu de marge de manœuvre.



Mme Beatrix Guillet donne la parole à la Commission financière pour son rapport.

M. David Reynaud donne lecture du rapport de la Commission financière :

« Monsieur le Président ad intérim, Monsieur le Vice-Président, Madame et Messieurs les conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les citoyens,

Conformément à la loi sur les communes qui lui fixe cette attribution et suite à diverses séances avec le Conseil communal ad intérim ainsi qu'avec l'administratrice des finances, la Commission financière en sa séance du 4 décembre 2023 a établi son rapport sur le plan financier concernant le point 4 de l'ordre du jour présent dans le bulletin d'informations communales n° 59.

Après examen des divers documents et des explications fournies, la Commission financière tient d'abord à remercier l'ensemble du Conseil communal et de l'administration pour les documents complets mis à sa disposition.

Il en ressort que le plan financier se base sur des recettes d'impôts augmentées selon les points suivants de l'ordre du jour. En outre, il intègre les diverses augmentations des charges liées ainsi que la progression des recettes d'impôts. Ces dernières ont été calculées sur la base de la situation réelle de notre commune et croisées avec les informations de progressions cantonales. De plus, il incorpore les diverses charges liées aux investissements projetés.

Par soucis d'optimisme, le Conseil communal a projeté une diminution de la rémunération des autorités communales dès l'année 2025 en supposant que les mesures imposées par Madame la Préfète soient levées. Il est clair que le résultat extrapolé des années 2027 et 2028 peut être pris négativement aux vues des diverses augmentations soumises en votation, néanmoins, plusieurs facteurs ne peuvent pas être évalués précisément et avoir un impact favorable sur le résultat. Les recettes fiscales quant à la situation future de la population de Chénens et donc son assiette fiscale, mais également les investissements qui doivent être analysés de manière plus approfondie lorsque le Conseil communal jugera opportun de faire la demande d'investissement sont des éléments à prendre en considération lors de la lecture du plan financier.

Enfin, il est nécessaire de rappeler à l'assemblée communale que le plan financier est un instrument servant au pilotage de la vision future que le Conseil communal souhaite donner à la commune et sert à donner une direction pour aider le Conseil communal à prendre des décisions.»

M. Jean-François Charrière remercie la Commission financière pour son rapport et demande à l'assemblée s'il y a des questions.

M. [REDACTED] remercie le Conseil communal de présenter pour la première fois, malgré une obligation légale qui date de plusieurs années, une planification financière qui est assez bien élaborée. Il est clair qu'il n'arrive pas donner un avis car il y a beaucoup d'éléments qui ont été pris en compte pour déterminer les chiffres mais globalement il a l'impression que nous avons l'art de nous faire peur. Lorsqu'on regarde les chiffres sur les prochaines années, jusqu'en 2028, il constate que la planification financière, sans les comptes eau-épuration, etc., arrive à CHF 450'000 de perte. Mais il faut, comme cela a été mentionné par Mme Guillet, garder un certain réalisme. Il voit mal comment nous avons ce réalisme lorsqu'il regarde dans la seule rubrique des charges financières. En effet, en 2024, elles s'élèvent à CHF 60'748 et en 2028 elles passent à CHF 314'900 soit 5 fois plus. Il faut vraiment être devin pour pouvoir dire qu'en 2028 on aura 5 fois plus de charges financières. Il faut vraiment que les taux explosent. Selon lui, ce n'est pas ce que demande la planification financière. Elle doit se faire avec un certain réalisme. Il remercie encore le Conseil communal pour ces chiffres qui doivent être pris avec des pincettes. Mme Beatrix Guillet précise que les charges financières n'ont pas été expliquées en détail car il faut les mettre en relation avec les revenus qui viennent dans les imputations internes. Il s'agit du numéro de la nature 494. Il est clair que ces charges financières vont être refacturée aux dicastères d'adduction et d'évacuation de l'eau.

M. [REDACTED] ne comprend pas pourquoi il y a des imputations internes car il avait compris qu'avec MCH2 cela ne serait plus possible. Mme Carole Pasquier répond que les imputations internes existent toujours uniquement pour les intérêts.

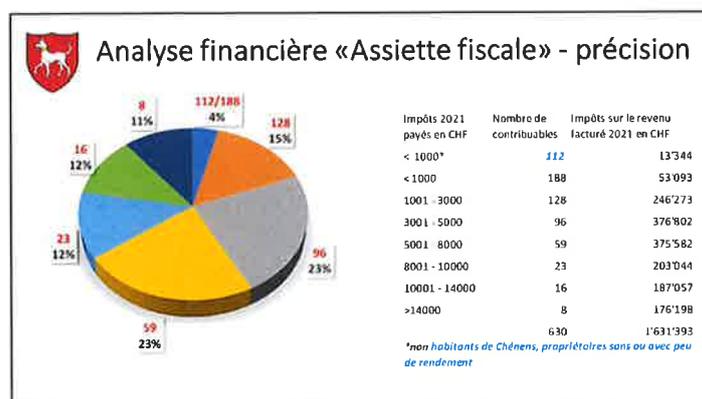
Comme la parole n'étant plus demandée, M. Jean-François Charrière passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. Modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 81.7 % à 91.7 %

M. Jean-François Charrière donne la parole à Mme Beatrix Guillet.

Mme Beatrix Guillet revient sur « l'assiette fiscale » qui avait été montrée lors de la séance d'informations du 12 octobre 2023. Il était mentionné que 300 contribuables payaient moins de CHF 1'000.– d'impôts, ce qui avait surpris le Conseil communal. Ce dernier a analysé ce chiffre.

L'analyse poussée sur la base des taxations fiscales (donc chaque taxation a été relevée) a montré que sur les 300 contribuables qui paient moins de CHF 1'000.– d'impôts, 112 ne sont pas habitants à Chénens mais sont des propriétaires sans ou avec peu de rendement. Voici donc la répartition adaptée. Cela veut dire qu'il y a 188 contribuables qui paient moins de CHF 1'000.– d'impôts. Ça ne change rien au résultat mais au moins vous avez une explication claire.



Mme Beatrix Guillet montre la dernière statistique cantonale publiée en novembre. La moyenne a augmenté de près de CHF 100.–. Cette slide montre l'évolution au fil des dernières 20 années.

Analyse financière – Statistique cantonale

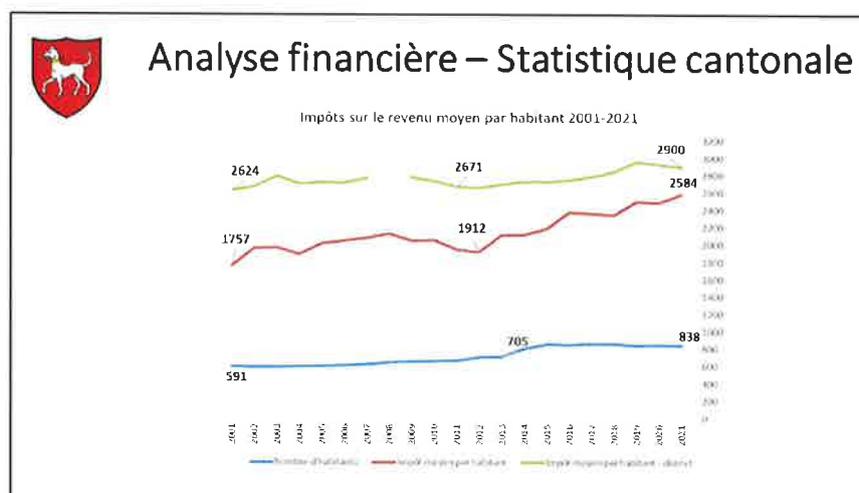
Statistique cantonale - comparaison

	Impôt total CHF	Population au 31.12.2021	Impôt moyen CHF
Avry	6'621'299	1'909	3'468
La Brillaz	6'018'241	2'110	2'852
Cottens	4'246'386	1'494	2'842
Autigny	2'156'052	788	2'736
Prez	6'461'000	2'412	2'679
Chénens	2'165'053	838	2'584
Chénens	2'095'588	843	2'486

statistique 2020

Mme Beatrix Guillet explique qu'il s'agit de l'évolution de l'impôt par habitants de l'impôt cantonal par rapport à la moyenne du district. La ligne bleue montre l'évolution du nombre d'habitants. Cette courbe est constante avec une légère augmentation. Cette indication permet de nous situer par rapport aux autres communes. A titre informatif, elle mentionne la répartition des habitants par tranche d'âge, chiffres tirés du registre des habitants à ce jour. Ces chiffres ne correspondent pas au chiffre de 838 habitants de la population légale au 31.12.2021 mentionné dans le graphique ci-avant :

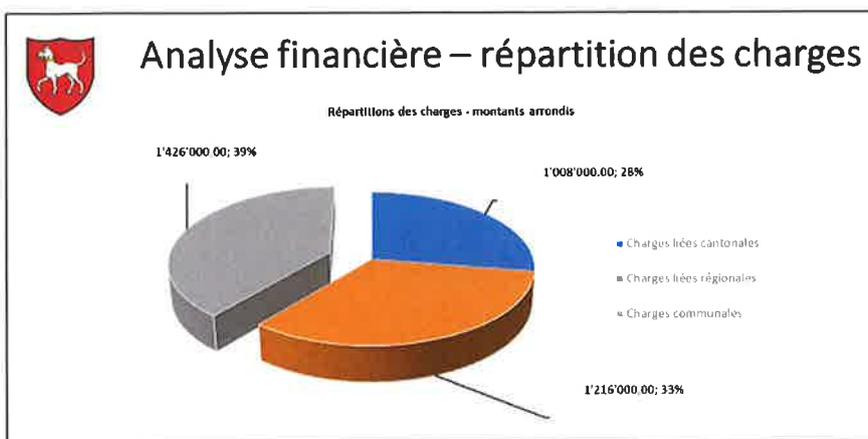
Nombre d'enfants de 0 à 16 ans : 201
 Nombre de jeunes adultes de 17 à 20 ans : 28
 Nombre de personnes en activité de 20 à 65 ans : 503
 Nombre de personnes de plus de 65 ans : 98



Mme Beatrix Guillet passe à la répartition des charges. En effet, le 12 octobre dernier, il a été demandé de travailler sur les chiffres des charges communales, ce qui a été fait. Vous voyez ici, la répartition des charges qui se répartit comme suit :

61 % de charges liées cantonales et régionales. Il s'agit des quartiers bleu et orange. Le but étant de montrer sur quels montants le Conseil communal a finalement une influence directe.

39 % de charges communales : cela ne veut pas dire que nous avons une maîtrise entière sur ces charges. Le slide suivant précise la composition de ce pourcentage.



Ces charges communales ont été réparties en 5 catégories. Il ne s'agit pas d'une science exacte, vous les auriez peut-être catégorisées autrement. Mais soit, le but est de montrer sur quels postes du budget le Conseil communal peut réduire les charges tout en estimant les conséquences. Ces 5 catégories sont :

Les charges liées communales : charges relatives à une obligation légale. Le Conseil communal a pris en compte les mesures préfectorales, les amortissements, les intérêts de la dette. Moins la commune a de dette, moins elle paie de charges liées.

Contrats : ce sont des charges pour lesquelles nous avons passé un contrat : énergie combustible, service de tiers, honoraires, frais bancaires.

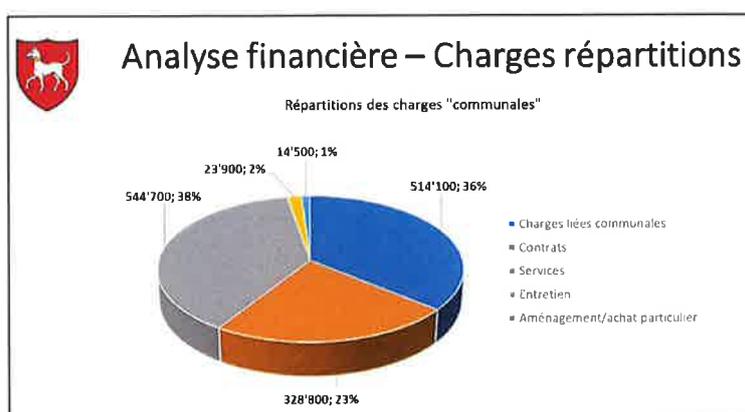
Services : le but est de fournir un service aux citoyennes et citoyens : cartes CFF, salaire du personnel, informatique, publications, eau de secours, tout ce qui concerne l'entretien des routes, subventions, travaux de tiers.

Entretien : entretien des infrastructures réalisés par nous-mêmes.

Aménagements/achats particuliers : coûts qui peuvent être réduits : aménagement cour d'école, armoires archives, cadeau départ. Mais finalement ce quartier représente une infime partie.

Il est dès lors difficile pour le Conseil communal de dire sur quel montant il a concrètement un impact direct. Il pourrait certainement réduire des charges dans les contrats ou les services mais cela demande encore une fois d'en analyser les conséquences. Cela pourrait impliquer une diminution des services aux citoyens : par exemple abandon de la vente des cartes CFF.

La commune peut vivre sans avoir une place de jeux ou sans armoires pour les archives ou encore sans aménagement de la cour d'école. Cependant, ces petits montants favorisent une meilleure qualité de vie à l'école pour les enfants et les parents, ou pour le personnel communal.



Mme Beatrix Guillet démontre par ce slide la conséquence directe sur les ménages privés.



Conséquences sur les ménages privés

Impôt

- CHF 1000.– avec un coefficient de 81.7
- CHF 1'122.40 avec un coefficient de 91.7

Mme Beatrix Guillet passe aux conclusions en précisant que l'augmentation des revenus est indispensable. L'augmentation touchera toute la population, le Conseil communal a essayé d'être équitable. Les charges communales ne peuvent être réduites ou que de manière peu significative. L'augmentation permettra au Conseil communal d'atteindre les objectifs fixés par les mesures prises par la Préfecture et de pérenniser la structure de la commune.



Conclusions

- Une augmentation des revenus est indispensable
- L'augmentation touchera toute la population
- Les charges communales ne peuvent pas être réduites ou que de manière non significative
- L'augmentation permettra au Conseil communal d'atteindre les objectifs fixés par les mesures mises en place par la Préfecture

Modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 81.7 à 91.7 %

Mme Beatrix Guillet donne la parole à la Commission financière pour son rapport.

M. Nicolas Riedo donne lecture du rapport de la Commission financière :

« Monsieur le Président ad intérim, Monsieur le Vice-Président, Madame et Messieurs les conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les citoyens,

Conformément à la loi sur les communes qui lui fixe cette attribution et suite à diverses séances avec le Conseil communal ad intérim ainsi qu'avec l'administratrice des finances, la Commission financière en sa séance du 4 décembre 2023 a établi son préavis sur la modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques concernant le point 5 de l'ordre du jour présent dans le bulletin d'informations communales n° 59.

Après examen des divers documents et des explications fournies, la Commission financière tient d'abord à remercier l'ensemble du Conseil communal et de l'administration pour les documents complets mis à sa disposition.

La proposition du Conseil communal est d'augmenter le coefficient susmentionné de 81.7 % à 91.7 %. Le fait est que le Conseil Communal doit stopper le déficit successif du ménage communal qui pourrait, à moyen terme, nous amener dans une situation critique sur le plan financier. Il est évident que pour endiguer l'hémorragie et continuer à avoir des finances communales pérennes tout en assurant le minimum exigé par la loi, nous n'avons pas d'autres choix.

Cependant, nous souhaitons que le maximum soit effectué de la part du Conseil communal et de l'administration afin que cette augmentation ne soit que passagère.

Fort de ce qui précède la Commission financière donne un préavis favorable à la modification du coefficient d'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques du point 5 l'ordre du jour présent dans le bulletin d'informations communales n° 59. ».

M. Jean-François Charrière remercie la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

M. Stéphane Clerc demande s'il est correct de penser que, si l'assemblée refuse les augmentations demandées, ces dernières risquent d'être imposées par la Préfecture ? **M. Jean-François Charrière** précise que c'est difficile de répondre à cette question à la place de la Préfecture. Toutefois, la loi précise que lorsque la commune aura épuisé tout son capital (environ 1 mio), tout déficit de budget provoquera une augmentation forcée imposée par le Conseil d'Etat. Cette situation, nous n'y sommes pas très loin, elle se précisera dans 2-3 ans. Nous savons déjà que les comptes 2023 se boucleront avec un déficit important de l'ordre de CHF 300'000.– environ. Dès lors, le capital pourrait être épuisé d'ici deux ans et le Conseil communal estime que ce n'est pas le but d'arriver à ce stade. Il y a des travaux indispensables à faire pour des problèmes d'eau potable, d'inondation, et pour mettre à jour des quartiers au niveau de l'épuration.

M. Jean-Nicolas Bays rappelle qu'il y a une année, il était contre l'augmentation demandée car cette dernière n'était pas argumentée. Cette fois, un énorme travail a été fourni durant toute l'année. A un moment donné, nous ne pouvons pas faire un déni. Nous avons payé des impôts bas, par chance, pendant de longues années à Chénens. Maintenant, il est indispensable de les augmenter au vu des explications de ce soir. Ce n'est pas agréable car effectivement il y a plein d'autres choses qui augmentent en même temps, le timing est certes très mauvais. Dire non ce soir c'est repousser une décision qui pourrait au final nous être imposée par le Conseil d'Etat. Personnellement, il préfère être maître de son destin.

M. Eric Bovet revient sur ce qui a été dit auparavant à savoir que beaucoup d'investissements sont prévus pour l'eau potable et l'épuration. Il rappelle que ceux-ci sont payés par les taxes et non par les impôts. Parce qu'il craint, qu'à la prochaine assemblée, une demande d'augmentation des taxes soit faite pour les mêmes investissements. **M. Jean-François Charrière** précise que ces investissements influencent quand même les intérêts et les aspects financiers.

Etant donné qu'il n'y a plus de question, **M. Jean-François Charrière** passe au vote. Est-ce que l'assemblée communale approuve la modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 81.7 % à 91.7 % ?

Résultat du vote :
La modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 81.7 % à 91.7 % est APPROUVEE par 69 OUI.

Détail du vote :

89 : nombre de citoyens au moment du vote

89 : nombre de bulletins distribués

89 : nombre de bulletins rentrés

3 : nombre de bulletins blancs

0 : nombre de bulletins nuls

86 : bulletins valables

69 : oui

17 : non

M. Jean-François Charrière remercie l'assemblée pour son vote et passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. **Modification du coefficient de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 77.1 % à 91.7 %**

M. Jean-François Charrière donne la parole à Mme Beatrix Guillet.

Mme Beatrix Guillet explique que l'impact est moindre sur le ménage communal soit environ CHF 25'000.-. Pour le Conseil communal, il s'agissait surtout d'être équitable. Et enfin, la majorité des communes appliquent le même taux que pour les personnes physiques. Le Conseil communal est conscient que cette augmentation touchera peu d'entreprises mais pour le Conseil communal il est important à ses yeux d'adapter ce taux.



Modification du coefficient de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 77.1 % à 91.7 %

- Impact moindre sur le ménage communal
- + CHF 25'000.00
- Question d'équité
- Majorité des communes appliquent le même taux que pour les personnes physiques

Modification du coefficient de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 77.1 à 91.7 %

Mme Beatrix Guillet donne la parole à la Commission financière pour son rapport.

M. David Reynaud donne lecture du rapport de la Commission financière :

« Monsieur le Président ad intérim, Monsieur le Vice-Président, Madame et Messieurs les conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les citoyens,

Conformément à la loi sur les communes qui lui fixe cette attribution et suite à diverses séances avec le Conseil communal ad intérim ainsi qu'avec l'administratrice des finances, la Commission financière en sa séance du 4 décembre 2023 a établi son préavis sur la modification du coefficient de l'impôt sur le bénéfice et capital des personnes morales concernant le point 6 de l'ordre du jour présent dans le bulletin d'informations communales n° 59.

La proposition du Conseil communal est d'augmenter le coefficient susmentionné de 77.1 % à 91.7 %. Au regard du préavis donné lecture du point 5 de l'ordre du jour, les mêmes raisons sont applicables pour donner les explications sur le présent préavis.

De plus, nous pouvons invoquer les raisons supplémentaires d'harmonisation et d'équité des coefficients d'impôts car le revenu principal de la commune n'est majoritairement pas impacté par celui de l'impôt des personnes morales.

Fort de ce qui précède la Commission financière donne un préavis favorable à la modification du coefficient d'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales du point 6 de l'ordre du jour présent dans le bulletin d'informations communales n° 59. ».

M. Jean-François Charrière remercie la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

Etant donné qu'il n'y a pas de question, M. Jean-François Charrière passe au vote. Est-ce que l'assemblée communale approuve la modification du coefficient de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 77.1 % à 91.7 % ?

Résultat du vote :
La modification du coefficient de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 77.1 % à 91.7 % est APPROUVEE par 76 OUI.

Détail du vote :

89 : nombre de citoyens au moment du vote
89 : nombre de bulletins distribués
88 : nombre de bulletins rentrés
0 : nombre de bulletins blancs
0 : nombre de bulletins nuls
88 : bulletins valables
76 : oui
12 : non

M. Jean-François Charrière remercie l'assemblée pour son vote et passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. Modification du taux de l'impôt sur la contribution immobilière de 1.3 ‰ à 2 ‰

M. Jean-François Charrière donne la parole à Mme Beatrix Guillet.

Mme Beatrix Guillet explique que cette augmentation fait partie des mesures préconisées par le Conseil communal pour assainir les finances communales et les pérenniser. Il est important d'en tenir compte et elle permet de répartir l'impact des mesures. Cette hausse touche les propriétaires. Cependant, il faut savoir que 42 % de la contribution immobilière concerne des entreprises ou des propriétaires qui ont un rendement locatif sur leurs biens. Cette augmentation est importante pour le Conseil communal pour trouver l'équilibre financier. Elle touchera 288 propriétaires de la commune.



Modification du taux de l'impôt sur la contribution immobilière de 1.3 ‰ à 2 ‰

- Augmenter le taux de l'impôt sur la contribution immobilière fait partie d'une mesure préconisée par le Conseil communal pour retrouver l'équilibre financier
- Répartir l'impact des mesures
- 42 % de la contribution immobilière facturée concernent des entreprises ou des propriétaires qui ont un rendement locatif sur leurs biens
- Cette augmentation touchera 288 propriétaires de notre commune

Conséquences :

CHF 520.00 sur une valeur fiscale de CHF 400'000.- avec un coefficient de 1.3 ‰

➤ CHF 800.00 sur une valeur fiscale de CHF 400'000.- avec un coefficient de 2.0 ‰

Mme Beatrix Guillet donne la parole à la Commission financière pour son rapport.

M. Michael Haslebacher donne lecture du rapport de la Commission financière :

« Monsieur le Président ad intérim, Monsieur le Vice-Président, Madame et Messieurs les conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les citoyens,

Conformément à la loi sur les communes qui lui fixe cette attribution et suite à diverses séances avec le Conseil communal ad intérim ainsi qu'avec l'administratrice des finances, la Commission financière en sa séance du 4 décembre 2023 a établi son préavis sur la modification du taux de l'impôt sur la contribution immobilière concernant le point 7 de l'ordre du jour présent dans le bulletin d'informations communales n° 59.

La proposition du Conseil communal est d'augmenter le coefficient susmentionné de 1.3 ‰ à 2 ‰. Au regard du préavis donné lecture du point 5 de l'ordre du jour, les mêmes raisons sont applicables pour donner les explications sur le présent préavis.

Fort de ce qui précède la Commission financière donne un préavis favorable à la modification du taux de l'impôt sur la contribution immobilière du point 7 l'ordre du jour présent dans le bulletin d'informations communales n° 59. ».

M. Jean-François Charrière remercie la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

Etant donné qu'il n'y a pas de question, M. Jean-François Charrière passe au vote. Est-ce que l'assemblée communale approuve la modification du taux de l'impôt sur la contribution immobilière de 1.3 ‰ à 2 ‰ ?

Résultat du vote :

**La modification du taux de l'impôt sur la contribution immobilière de 1.3 ‰ à 2 ‰ est REFUSEE
par 49 NON / 38 OUI**

Détail du vote :

89 : nombre de citoyens au moment du vote

89 : nombre de bulletins distribués

88 : nombre de bulletins rentrés

1 : nombre de bulletins blancs

0 : nombre de bulletins nuls

87 : bulletins valables

38 : oui

49 : non

M. Jean-François Charrière remercie l'assemblée pour son vote et passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. Adoption du nouveau règlement communal relatif à la gestion des déchets

M. Jean-François Charrière donne la parole à M. Christian Demole.

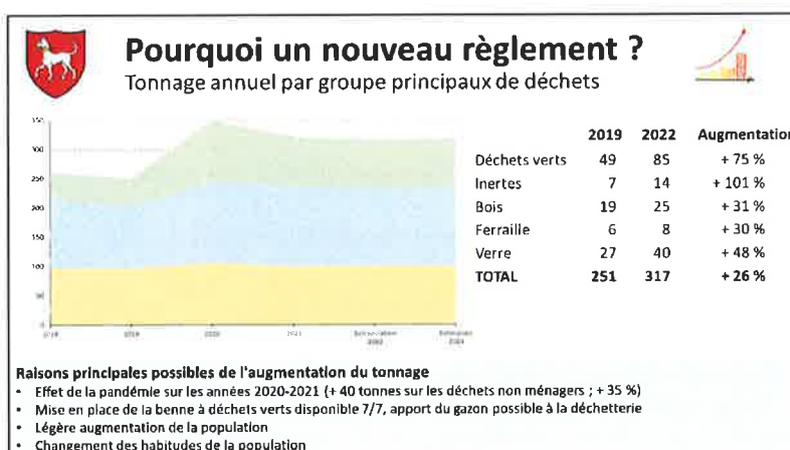
M. Christian Demole présente le programme de ce point.



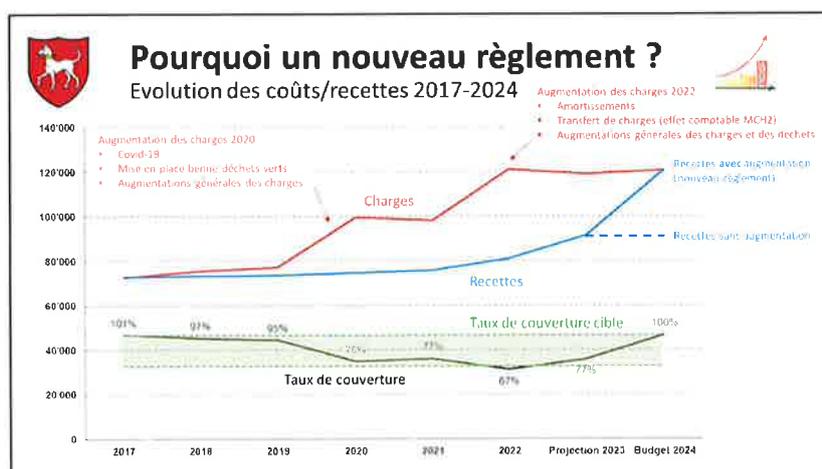
Programme

- Introduction
- Pourquoi un nouveau règlement ?
- Les changements principaux
- Tarifs 2024 planifiés
- Questions
- Rapport de la Commission financière
- Vote

M. Christian Demole explique que le graphique suivant démontre très nettement l'augmentation du tonnage depuis ces dernières années. En jaune, ce sont les déchets ménagers qui demeurent assez stables. En bleu, il s'agit des déchets du verre, de la ferraille, du bois, etc. et en vert les déchets verts dont le container est accessible 7/7, 24/24. On constate ici qu'il y a d'énormes augmentations par rapport au tonnage de 2018. Cette benne est très appréciée et très utilisée. Les coûts sont donc forcément plus élevés. Cette raison pousse le Conseil communal à proposer un nouveau règlement.



Si on regarde la slide suivante, on constate que les coûts ont également augmenté depuis ces dernières années. Le règlement impose que ces coûts soient couverts par les taxes au minimum à 70 %. En 2022, le minimum de 70 % n'était pas atteint. Avec l'augmentation des taxes en 2023, on augmente légèrement cette couverture pour atteindre le 77 %. La ligne bleue définit les recettes. Si nous n'augmentons pas les recettes, celles-ci atteignent CHF 88'000.-. En rouge, la ligne représentant les charges ne cesse pas d'augmenter (augmentation du tonnage, amortissements et effets du MCH2). Selon notre pronostic, les coûts vont s'élever à CHF 120'000.-. Si nous n'augmentons pas les taxes, il va y avoir une différence importante entre les charges et les recettes. Pour augmenter les recettes, il faut augmenter les taxes.



M. Christian Demole précise que le règlement actuel ne permet plus d'augmenter la taxe au kilo par exemple. Nous sommes déjà au maximum. Il précise également que le nouveau règlement a été élaboré en se référant aux différentes bases légales dont notamment le règlement-type proposé par le Sen.



Bases légales

L'établissement du nouveau règlement est basé sur les documents officiels suivants :

- Loi sur la protection de l'environnement (LPE)
- Ordonnance sur les déchets (OLED)
- Directive de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)
- Règlement type proposé par le SEN

M. Christian Demole nomme les changements principaux qui figurent sur la slide qui suit.



Changements principaux

Règlement 2024 vs 2001

Les changements principaux entre le règlement actuel de 2001 et le nouveau règlement sont les suivants :

- Mise en conformité par rapport aux bases légales en vigueur
- Emoluments (art. 14)
- Taxe annuelle de base pour les ménages (art. 18, al. 2)
- Taxe annuelle de base pour les entreprises (art. 18, al. 3)
- Taxe proportionnelle - taxe au poids (art. 19)
- Taxe sur les déchets verts (art. 21)

Il précise que la taxe sur les déchets verts est nouvelle et la taxe actuelle sur le gazon est supprimée.

M. Christian Demole précise que les CHF 120.– correspondent au maximum facturable. Cela ne veut pas dire que c'est ce qui sera facturé aux citoyens.



Adaptations principales 2024 vs 2001

Chapitre III, Financement

Emoluments (art. 14)

- Tarif horaire : maximum 120.- 30.- actuellement

Comparaison intercommunale :

Autigny (2019) 100.-	Cottens (2012) 140.-
Neyruz (2019) 70.-	La Brillaz (2010) 100.-
Gibloux (2017) 100.-	La Sonnaz (2006) 40.-
Treyvaux (2017) 100.-	Ponthaux (2003) 80.-

Ensuite, la taxe annuelle de base pour les ménages. Le maximum est fixé à CHF 120.– au lieu de CHF 115.–. Aujourd'hui, cette taxe est fixée à CHF 110.– et le Conseil communal ne prévoit pas d'augmentation pour 2024.

Le maximum de la taxe par personne constituant le ménage est actuellement de CHF 15.– et le Conseil communal propose de l'augmenter à CHF 18.–. M. Christian Demole rappelle qu'actuellement elle est facturée à CHF 12.– et qu'il n'est pas prévu de l'augmenter en 2024.



Adaptations principales 2024 vs 2001

Chapitre III, Financement

Taxe annuelle de base pour les ménages (art. 18, al. 2)

- Par ménage : maximum 120.- 115.- actuellement
- Par personne constituant le ménage : maximum 18.- 15.- actuellement

Taxe annuelle de base pour les entreprises (art. 18, al. 3)

Introduction d'une nouvelle taxe spécifique aux entreprises, en remplacement de la taxation identique à celle des ménages.

- **Art. 18, al. 3**
La taxe de base annuelle pour les entreprises, commerces, artisans, indépendants est déterminée par le nombre d'employé-e-s et est de CHF 1000.-- au maximum.

Pour les entreprises, il s'agit de l'introduction d'une nouvelle taxe spécifique. Actuellement, les entreprises sont facturées comme les ménages. Cette nouvelle taxe permet un maximum facturable de CHF 1'000.–. Il y reviendra après.

M. Christian Demole rappelle qu'actuellement le montant maximum facturable est déjà atteint. Il est proposé d'augmenter le maximum à CHF 1.–. Il n'est pas question pour le Conseil communal d'appliquer ce nouveau taux pour 2024. Le Conseil communal est conscient que cette augmentation est importante mais il n'est pas prévu au début de l'utiliser au maximum. Ce sera seulement en cas de besoin. Le Conseil communal souhaite ici proposer le principe pollueur-payeur.



Adaptations principales 2024 vs 2001

Chapitre III, Financement

Taxe proportionnelle - taxe au poids (art. 19)

- Par kilo de déchets ménagers maximum 1.- 0.40 actuellement

Comparaison intercommunale :

Autigny (2019) 0.90	Cottens (2012)sac 35l : 3.50 (0.82/kg)
Neyruz (2019) 0.60	La Brillaz (2010)sac 35l : 4.00 (0.94/kg)
Gibloux (2017) 0.70	La Sonnaz (2006)sac 35l : 4.20 (1.05/kg)
Treyvaux (2017) 0.80	Ponthaux (2003)sac 35l : 3.00 (0.71/kg)

4,25 kg: est une moyenne statistique du poids moyen d'un sac de 35l (source Internet)

M. Christian Demole explique que l'introduction de cette nouvelle taxe sur les déchets verts a été longuement réfléchi. La proposition est de facturer cette taxe par rapport au m² de la parcelle. En 2024, cette taxe sera proposée à 4 ct. Le Conseil communal préfère laisser cette taxe à un niveau bas afin de ne pas trop grever les ménages mais d'augmenter la taxe au poids avec le principe de pollueur-payeur.



Adaptations principales 2024 vs 2001

Chapitre III, Financement

Taxe sur les déchets verts (art. 21)

Introduction d'une nouvelle taxe spécifique aux déchets verts.

La taxe "gazon" est supprimée.

- **Art. 21**
¹ La taxe d'élimination des déchets verts (Branches, branchages, gazon, feuillages) est financée au moyen d'une taxe annuelle par parcelle.
² Elle est fixée au maximum à CHF 0.10 par m² de parcelle en zone à bâtir, uniquement les 1'500 premiers m² sont facturés.

En résumé, M. Christian Demole énumère les tarifs prévus pour 2024. Pas de changement au niveau des taxes annuelle de base par ménage et par personne. Par contre, afin d'augmenter les recettes et de couvrir les CHF 40'000.– de charges non couvertes, il est prévu d'augmenter la taxe au poids à 60 ct. La taxe des déchets verts sera fixée à 4 ct/m². Pour les entreprises jusqu'à 5 employé-e-s, elle sera fixée à CHF 150.– et pour les entreprises de plus de 5 employé-e-s elle sera fixée à CHF 500.–. La taxe gazon est supprimée car il y a de plus en plus de robots. Toutefois, les gens qui n'apportent plus de gazon à la déchetterie amènent quand même des feuilles, des branchages, etc.

 Tarifs planifiés 2024 vs 2023		
	2023	2024
• Taxe annuelle de base par ménage :	110.00	110.00 pas d'augmentation
• Taxe de base par personne :	12.00	12.00 pas d'augmentation
• Taxe pondérale au kg :	0.40	0.60
• Taxe déchets verts par propriétaires par m ² :		0.04 nouvelle taxe
• Taxe annuelle par entreprise		
○ jusqu'à 5 employé/e/s	110.00 + empl. x 12.00	150.00
○ supérieur à 5 employé/e/s	110.00 + empl. x 12.00	500.00
• La taxe "gazon" est supprimée		

M. Christian Demole explique que les tarifs proposés par le Conseil communal pour 2024 permettraient de couvrir le 100 % des coûts. Si on ne couvre pas le 100 %, la différence sera prise dans le ménage communal.

M. Christian Demole donne la parole à la Commission financière pour son rapport.

M. Nicolas Riedo donne lecture du rapport de la Commission financière :

« Monsieur le Président ad intérim, Monsieur le Vice-Président, Madame et Messieurs les conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les citoyens,

En sa séance du jeudi 16 novembre 2023 avec le Conseil communal et l'administratrice des finances, ainsi qu'en sa séance du 4 décembre 2023 de votre Commission financière, nous avons parcourus le nouveau règlement communal relatif à la gestion des déchets dont les principales modifications vous sont présentées dans le bulletin d'informations communales n° 59.

Afin de pallier la baisse du pourcentage de couverture des charges des déchets devant être supérieur à 70 % et aux vues des diverses augmentations de charges liées principalement à la benne des déchets verts, le Conseil communal souhaite adapter le règlement.

De plus, les augmentations de charges futures étant projetées et en analysant la lente, mais progressive diminution du pourcentage de couverture, il souhaite introduire le principe du pollueur-payeur et pour cette seconde raison, il souhaite augmenter les limites maximales afin de pouvoir adapter les diverses taxes à la hausse en cas de besoin. Bien entendu, le Conseil communal peut également adapter les diverses taxes à la baisse si le taux de couverture des charges de déchets deviendrait trop élevé.

En conclusion, conformément à la loi sur les communes qui lui fixe cette attribution, nous proposons à l'assemblée communale d'approuver le nouveau règlement communal relatif à la gestion des déchets.»

M. Jean-François Charrière remercie la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

M. Christian Morel demande s'il a bien compris la nouvelle taxe des déchets verts à savoir que l'on amène des déchets verts à la déchetterie ou non, la taxe sera facturée systématiquement ? **M. Christian Demole** répond par l'affirmative, il s'agit d'une taxe par propriétaire. **M. Christian Morel** trouve que ce n'est pas correct de payer une taxe si on n'amène pas de déchets verts à la déchetterie.

Mme Lucienne Morel demande comment ça se passe pour les personnes qui amènent leur gazon chez un agriculteur ? **M. Christian Demole** rappelle que la commune met à disposition de la population une benne à déchets verts. Si un propriétaire veut amener ses déchets verts chez un autre propriétaire, ces derniers doivent s'arranger entre eux mais la taxe sera facturée. En définitif, **Mme Lucienne Morel** comprend que ces personnes-là seraient doublement taxées.

M. Roger Daccord se donne la peine de valoriser ses déchets par compostage. Dès lors, il n'amène jamais de déchets verts à la déchetterie. Il trouve cette taxe injuste pour les personnes qui essaient de valoriser eux-mêmes leurs déchets. **M. Christian Demole** rappelle qu'il s'agit d'une taxe de base sur le même principe que d'autres taxes. Certaines personnes n'amènent jamais de verre ou de carton à la déchetterie et paient quand même la taxe.

M. Eric Bovet trouve que dans le cas de cette taxe sur les déchets verts nous ne sommes pas dans le cadre de pollueur-payeur du fait que certains amènent des déchets verts et d'autres pas mais qu'au final tout le monde paie la même chose. De plus, c'est la première fois que l'on met un prix au m². Pourquoi ce dernier n'est pas indicé ? Il y a des terrains qui ne sont pas construits donc là c'est égal si on prend le total mais il y a des terrains construits à plus de 35-40 % selon l'indice et là on prend aussi une taxe sur ces m² construits ? **M. Christian Demole** répond par l'affirmatif. **M. Eric Bovet** trouve que cette taxe n'est pas équitable.

M. Denis Chardonnens demande ce que deviennent les déchets verts ? **M. Christian Demole** précise que ces déchets vont chez Transvoirie qui les récupère et les composte. **M. Denis Chardonnens** demande pourquoi nous ne les compostons pas nous-mêmes ce qui éviterait les transports et les frais ? **M. Christian Demole** répond que c'est le choix du Conseil communal. Le compostage par nous-mêmes serait plus compliqué à mettre en place. Il rappelle que cette benne est très appréciée et très utilisée et que beaucoup de personnes sont satisfaites de cette solution.

M. Eric Bovet demande confirmation que pour les terrains en zone à bâtir et dont le propriétaire n'habite pas la commune, ce dernier paiera la taxe et pourra amener ses déchets verts à la déchetterie ? **M. Christian Demole** répond par l'affirmative. **M. Eric Bovet** trouve cela injuste que des propriétaires non-habitants aient accès à la déchetterie alors qu'ils ne paient pas les taxes de base couvrant les infrastructures de la déchetterie. **M. Christian Demole** précise que si la parcelle en question n'est pas construite, le propriétaire ne va pas amener d'autres déchets à la déchetterie. **M. Eric Bovet** insiste sur le fait que cette taxe de 4 ct ne couvre pas les frais engendrés pour la mise en place de cette benne. **M. Christian Demole** indique qu'effectivement cette taxe a volontairement été fixée à 4 ct afin de ne pas trop charger les ménages. Cette dernière ne couvre en effet pas tous les frais inhérents aux déchets verts. Ces frais non couverts par la taxe des déchets verts sont couverts par les autres taxes de base. **M. Eric Bovet** insiste sur le fait que ce n'est pas correct. **M. Christian Demole** rappelle qu'il s'agit du choix du Conseil communal.

M. Martial Monney est aussi d'avis que cette taxe n'est pas correcte. Pour les terrains, la partie construite devrait être enlevée. Il rajoute également que ce n'est pas normal d'arrêter le ramassage des déchets encombrants. La commune peut au moins faire ça pour les habitants de la commune, quitte à facturer ce service de ramassage.

M. Christian Demole explique que le choix a été fait de mettre une benne à déchets encombrants à la déchetterie. Ainsi, les utilisateurs pourront amener par leurs propres moyens leurs déchets encombrants qui ne passent pas dans le compacteur.

M. Jean-Nicolas Bays a plusieurs choses à dire sur ce règlement. D'abord, cette taxe sur les déchets verts est surprenante car elle ne paraît pas équitable. Comme cela a été relevé, en principe, les coûts d'infrastructures devraient être supportés par les gens susceptibles d'utiliser la prestation. Par exemple, si on construit une déchetterie, pas tout le monde y va mais tout le monde est susceptible d'y aller. Ça c'est une partie des coûts. Ensuite, il y a la taxe d'utilisation pour les gens qui y vont vraiment. On pourrait mettre en place un tel système avec les déchets verts pour autant que cette taxe prenne en compte l'infrastructure (construction fosse, système de barrière, etc.). Après que l'on utilise ou pas cette prestation, ça n'a pas d'importance. L'important c'est que vous pouvez l'utiliser si un jour vous en avez besoin. Ensuite, il y a la taxe d'utilisation. Si une personne y va une fois par année c'est normal qu'elle ne paie pas la même chose qu'une autre qui irait 50 fois par année.

Pour les encombrants, **M. Jean-Nicolas Bays** trouve effectivement que ce n'est pas normal de supprimer cette prestation et d'augmenter les taxes. Le but de cette prestation est justement pour les personnes qui n'arrivent pas à les transporter elles-mêmes. Il faudrait garder ce service et faire payer l'élimination à la pièce.

M. Jean-Nicolas Bays trouve également que ce n'est pas une bonne idée d'augmenter la taxe sur les déchets urbains. Selon lui, ça n'a rien à voir avec le principe de pollueur-payeur car la taxe à 40 ct actuelle couvre largement les frais d'infrastructure et d'utilisation. Les coûts s'élèvent à CHF 180.– la tonne à la SAIDF, en rajoutant les frais de transports, la rotation des bennes et le coût d'infrastructure, le système est entièrement payé. En plus, il y a un effet pervers avec les taxes incitatives car les gens vont changer de comportement. Les recettes vont donc diminuer car les gens vont amener plus de choses non triées à la déchetterie et donc non payables.

M. Jean-Nicolas Bays trouve qu'effectivement il faudrait une approche différente et plutôt faire payer les déchets verts à l'utilisation permettant ainsi d'augmenter les recettes. Pour les encombrants c'est pareil, il faudrait une taxe par vignette et par encombrant ça entrerait dans la catégorie des taxes proportionnelles ce qui augmente le ratio jusqu'à 50 %.

M. Jean-Nicolas Bays trouve dangereux de faire payer les entreprises car ces dernières seraient amenées à éliminer leurs déchets d'exploitation à la déchetterie. Ces déchets d'exploitation ne sont pas assimilables à la production des déchets ménagers. En principe, les entreprises n'ont pas accès aux déchetteries communales et elles trouvent facilement d'autres solutions. Enfin, ce n'est pas cette taxe qui va changer le problème.

Enfin, **M. Jean-Nicolas Bays** estime que les fourchettes dans le règlement sont trop hautes. Il pense qu'il serait judicieux d'ajouter un article prévoyant que le Conseil communal ne puisse pas augmenter les taxes sans l'approbation de l'assemblée communale.

M. Christian Demole précise qu'il est clairement noté dans le règlement que les entreprises peuvent amener les déchets ménagers comparable à un ménage. En aucun cas, elles ne pourront amener leurs déchets d'exploitation. C'est d'ailleurs déjà le cas aujourd'hui. Concernant les déchets verts, l'utilisateur-payeur, quand la déchetterie est ouverte, il est difficile de voir qui va verser ces déchets. Quand c'est fermé, c'est plus simple car ils doivent badger mais il ne voit pas comment mettre en place la taxe d'utilisation.

Afin de diminuer les frais, **M. Denis Chardonens** pense qu'il serait bien de mettre une benne à sagex, à plastique plutôt que d'éliminer ces déchets par le compacteur. **M. Christian Demole** répond que le sagex ou les plastiques qui n'entrent pas dans le compacteur sont considérés comme des encombrants.

M. Denis Chardonens demande comment sont contrôlées les entreprises. **M. Christian Demole** dit que le contrôle est fait de manière approximative mais cela ne change rien par rapport au principe d'aujourd'hui.

M. Jean-Nicolas Bays remarque que ce règlement suscite beaucoup de réactions. Il suggère qu'à l'avenir, ce genre de règlement soit mis en consultation au préalable avant de passer à l'assemblée. Le problème maintenant c'est soit on accepte soit on n'accepte pas ce règlement, il est difficile de faire des amendements.

M. Christian Demole précise que ce règlement était consultable sur le site internet et que le Conseil communal a organisé une séance d'informations supplémentaire le 23 novembre à laquelle seules trois personnes ont participé. Les citoyens auraient pu saisir cette occasion pour poser leurs questions.

M. Jean-François Charrière a pris note de nombreuses remarques mais n'a pas entendu de proposition formelle. Il ne va pas continuer la discussion sur des considérations qui n'amènent pas de solution. Il souhaite juste rappeler que le vote d'avant sur la contribution immobilière et son refus d'augmentation, c'est un manque d'environ CHF 80'000.– dans la caisse communale. De CHF 40'000.– de bénéfice annoncé nous sommes déjà passé à un déficit de CHF 40'000.–. Il respecte bien entendu le choix de l'assemblée mais il tenait à préciser cela. Nous ne pouvons pas d'un côté dire oui à une augmentation et de l'autre côté, dire non. Au final, nous serons toujours au même point.

M. Jean-François Charrière pose encore une fois la question s'il y a une proposition concrète pour les déchets verts qui va dans le sens de refuser cette taxe ?

M. Jean-Nicolas Bays estime qu'il est difficile de faire des amendements ce soir car ce règlement doit faire l'objet d'une validation auprès des services de l'Etat. Il faudrait pouvoir le valider à une autre séance.

M. Jean-François Charrière confirme que ce règlement a d'ores et déjà fait l'objet de consultations auprès de Monsieur Prix et des services de l'Etat. Il a été validé par ces instances. C'est difficile de venir six mois à l'avance et de faire des consultations. Mais effectivement nous pouvons imaginer cette procédure. Mais il rappelle que la commune est dans une situation financière difficile. On peut prendre note des propositions de renvoi de ce règlement et c'est le règlement actuel qui s'appliquera mais il pense que le Conseil communal reviendra rapidement avec d'autres demandes d'augmentation. Car le manque de CHF 80'000.– correspond à 10 points d'impôts. Le Conseil communal a essayé d'avoir un équilibre dans les différents impôts. Ce choix est bien entendu contestable mais à un moment donné il faut donner les moyens à la commune.

M. Jean-Nicolas Bays ne conteste pas l'augmentation des taxes déchets mais il trouve qu'elles devraient être plus équitables. Ce règlement pourrait être mieux travaillé et rediscuté dans quelques mois afin qu'il puisse durer plusieurs années. **M. Jean-Nicolas Bays** demande le renvoi de ce règlement.

M. Jean-François Charrière prend note de la proposition de renvoi. Il explique que c'est d'abord la proposition du Conseil communal qui doit être votée et si cette dernière est refusée, on votera la proposition de renvoi. **M. Jean-François Charrière** demande à M. [REDACTED] s'il est d'accord, pour ce vote, de voter à mains levées. En effet, s'il y a deux votes, ça va encore prolonger la séance. **M. [REDACTED]** ne voit pas d'inconvénient à cela.

Suite à l'intervention de Mme Beatrix Guillet, **M. Jean-François Charrière** rectifie ce qu'il vient de dire auparavant. D'une part, comme le vote à bulletins secrets a été voté par l'assemblée, il ne peut pas faire une contre-proposition. Deuxièmement, si la proposition du Conseil communal est refusée, il n'y aura pas besoin de voter la demande de renvoi car c'est le règlement actuel qui sera encore appliqué. Le Conseil communal pourra revenir avec un nouveau projet de règlement.

M. Jean-François Charrière répète qu'il manque un montant d'environ CHF 80'000.– et demande à l'assemblée de prendre en compte cette information.

Etant donné qu'il n'y a plus de question, M. Jean-François Charrière passe au vote. Est-ce que l'assemblée communale adopte le nouveau règlement communal relatif à la gestion des déchets ?

Résultat du vote :
Le nouveau règlement communal relatif à la gestion des déchets est REFUSE
par 45 NON.

Détail du vote :

- 88 : nombre de citoyens au moment du vote
- 88 : nombre de bulletins distribués
- 88 : nombre de bulletins rentrés
- 0 : nombre de bulletins blancs
- 0 : nombre de bulletins nuls
- 88 : bulletins valables
- 43 : oui
- 45 : non

M. Jean-François Charrière remercie l'assemblée pour son vote. Mme Beatrix Guillet propose une suspension de l'assemblée afin que la Commission financière puisse délibérer sur le préavis du budget qui change selon les décisions prises jusqu'à maintenant et afin que l'administratrice des finances puisse recalculer les chiffres du budget.

La Commission financière étant de retour, M. Jean-François Charrière passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. Présentation du budget du compte de résultats 2024

M. Jean-François Charrière donne la parole à Mme Beatrix Guillet.

Mme Beatrix Guillet précise que le budget a été modifié selon les décisions prises jusqu'ici.

Compte	Désignation	Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	482'627.56	667'000.00	411'259.16	694'000.00	410'958.09	727'115.05
1	ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLIQUES, DÉFENSE	103'682.50	44'250.95	98'641.60	38'100.05	347'761.31	257'023.96
2	FORMATION	1'127'281.78	27'314.25	1'102'629.50	26'814.25	1'042'071.15	297'686.00
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	77'398.85		52'991.00		44'854.00	
4	SANTÉ	393'464.25	7'500.00	341'058.85	4'000.00	364'701.16	7'531.40
5	PRÉVOYANCE SOCIALE	430'720.85	12'700.00	427'345.40	2'200.00	508'484.65	457'783.00
6	TRAFFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	237'250.00	20'071.65	215'851.25	30'571.65	216'589.74	337'024.25
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	660'854.88	550'404.90	617'205.49	552'430.35	707'397.63	576'544.05
8	ÉCONOMIE PUBLIQUE	3'738.10	8'230.00	7'195.00	8'730.00	5'546.10	9'124.85
9	FINANCES ET IMPÔTS	90'898.85	2'910'099.85	56'320.00	2'484'737.41	66'028.67	2'697'400.46
TOTALISATION		3'712'902.63	3'647'121.60	3'502'550.94	3'216'984.61	3'253'886.70	3'728'238.92
Résultat		-65'731.03		185'568.33		25'847.78	
Résultat prévisionnel initial		44'713.57					
Différence (pertes de revenus)		109'942.60					

Le résultat est maintenant négatif avec une perte de CHF 65'731.03. Cela veut dire que le poste 7 (protection de l'environnement et aménagement du territoire) a des revenus moins importants soit une perte de CHF 25'942.60 ce qui fait que le taux de couverture sera de 78.91 % ce qui est encore légal.

Par contre, le non à l'augmentation de la contribution immobilière implique un manque de revenus de CHF 84'000.–. C'est le poste 9 (finances et impôts) qui est touché. Le budget détaillé, tel que présenté par le Conseil communal, a été mis à disposition à l'administration communale et sur le site internet.



Présentation du budget du compte de résultats 2024

- Le budget est équilibré et présente un bénéfice de CHF 44'211.57.
- La comparaison du budget 2024 avec le budget 2023 n'est pas possible pour tous les dicastères. Certains éléments ont été changés lors de l'élaboration du budget, par exemple dicastères bâtiments ou déchets ou des ventilations différentes ont été nécessaires.

Le budget maintenant n'est plus équilibré contrairement à ce qui est noté. Il présente une perte de CHF 65'731.03. Par rapport aux charges, rien n'a été changé.

Au vu du passage à MCH2, la comparaison avec les années précédentes n'est pas évidente du fait que beaucoup de nature ont changé. Il n'était donc pas possible d'avoir un graphique. Mais le nécessaire sera fait pour le prochain budget.

Mme Beatrix Guillet précise que les charges du personnel administratif équivalent à 2 EPT contre 2.4 EPT en 2023. Les charges de l'exécutif ont été calculées en tenant compte de la situation actuelle particulière. Il est prévu que M. Vincent Gremaud et elle-même restent jusqu'à fin juin 2024 et M. Jean-François Charrière jusqu'à fin 2024. Le Conseil communal est toujours optimiste de trouver des remplaçants. Mais cette décision appartient à Mme la Préfète. Pour l'AES, il est précisé que ce montant a été oublié en 2023, il n'y a donc pas de comparaison possible. Un montant de CHF 10'000.– est prévu pour l'aménagement de la cour d'école. Les charges liées représentent une augmentation de près de 13 % par rapport au budget 2023. Ce montant est considérable.



Présentation du budget du compte de résultats 2024

Explications sur quelques postes en particulier :

- Les charges du personnel administratif équivalent à 2.0 EPT.
- Les charges de l'exécutif ont été calculées en tenant compte de la situation actuelle particulière.
- Les charges liées à l'AES (CHF 17'804.00) (oubli dans le budget 2023).
- Un montant de CHF 10'000.00 a été prévu pour l'aménagement de la cour d'école.
- Les charges liées représentent une augmentation de près de 13 % par rapport au budget 2023.

Mme Beatrix Guillet précise également que CHF 9'000.– sont prévus pour des travaux de réfection de la place de pique-nique, le foyer et les balançoires. Ces travaux seront exécutés par l'employé communal. Un règlement pour le versement des subventions aux sociétés locales a été approuvé par le Conseil communal. En 2023, les subventions ont été supprimées mais le Conseil communal est d'avis qu'il faut soutenir les sociétés et qu'elles sont importantes pour notre commune. Les montants ne leur permettent pas de vivre mais expriment notre reconnaissance pour leur travail bénévole.

Enfin, le dernier point ne correspond plus à ce qui est écrit étant donné les refus d'augmentation de la contribution immobilière et des taxes pour les déchets. Elle répète que le manque de CHF 84'000.– de la contribution immobilière fait particulièrement mal. Le Conseil communal fera au mieux avec ce que l'assemblée lui a donné ce soir.



Présentation du budget du compte de résultats 2024

- CHF 9'000.00 pour la place pique-nique – le foyer, les balançoires – travaux exécutés par l'employé communal.
- Un règlement pour le versement des subventions aux sociétés locales a été approuvé par le Conseil communal, le budget 2024 en tient compte.
- Le budget tient compte des augmentations d'impôts et de taxes proposés par le Conseil communal.

Mme Beatrix Guillet donne la parole à la Commission financière pour son rapport.

M. Jonathan Roulin donne lecture du rapport de la Commission financière :

« Monsieur le Président ad intérim, Monsieur le Vice-Président, Madame et Messieurs les conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les citoyens,

En sa séance du jeudi 16 novembre 2023 avec le Conseil communal et l'administratrice des finances, ainsi qu'en ses séances du 4 et du 11 décembre 2023 de votre Commission financière, nous avons parcourus le budget 2024 tel que présenté dans le bulletin d'informations n° 59 et adapté aux décisions de l'assemblée.

Des documents complémentaires ont été transmis pour affiner l'analyse du budget, permettant de rédiger ce rapport.

Nous attirons l'attention que la Commission financière n'est pas une commission de gestion. Les décisions exécutives concernant la gestion financière de la commune relèvent de la compétence et de la responsabilité du Conseil communal.

Les préavis de la Commission financière ont un but informatif et constituent une source d'informations pour votre assemblée et l'organe exécutif.

En outre, nous relevons la très bonne collaboration établie lors de ces séances et nous remercions le Conseil communal ainsi que Madame Pasquier pour les explications claires données à votre Commission financière.

Dès lors, conformément aux attributions fixées par la loi sur les communes et son ordonnance d'exécution, la Commission financière a examiné le projet de budget présenté par le Conseil communal portant sur l'exercice allant du 01.01. au 31.12.2024.

Après examen des documents et informations mis à notre disposition, nous relevons :

A. BUDGET DU COMPTE DE RESULTATS

Ledit budget est le reflet des revenus et charges courants, de la charge financière et des autres coûts d'exploitation résultant des investissements acceptés lors de précédentes assemblées.

Toutefois, il tient compte des diverses augmentations des coefficients des impôts proposées par le Conseil communal en tenant compte des décisions prises par l'assemblée communale.

Cependant, la Commission financière relève que les diverses décisions de l'assemblée ont fortement péjorées le ménage communal. Nous continuons donc cet engrenage déficitaire dont le Conseil communal tente d'en sortir.

En effet, nous relevons l'effort fait par la population mais les décisions de votre assemblée ont péjoré le budget d'un total de CHF 109'942.60 comprenant CHF. 84'000.– d'apport de revenu de la contribution immobilière et CHF 25'942.60 d'apport sur le nouveau règlement des déchets. Le taux de couverture passe alors de 100 % à 78.9 %. Le manque doit donc provenir du ménage communal.

En conclusion, le budget du compte de résultats fait apparaître un excédent de charges de CHF 65'731.03.

Néanmoins, dans le but de donner un budget à la commune afin de soutenir les démarches entreprises et de garantir le bon fonctionnement de la commune, nous proposons à l'assemblée communale d'approuver le budget 2024 du compte de résultat tel que proposé.

Selon les nouvelles dispositions de la LFCo (Loi sur les finances communales), la Commission financière n'a plus à statuer sur le budget du compte des investissements ».

M. Jean-François Charrière remercie la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

Etant donné qu'il n'y a pas de question, M. Jean-François Charrière passe au vote. Est-ce que l'assemblée communale approuve le budget du compte de résultats 2024 ?

Résultat du vote :

Le budget du compte de résultats 2024 est APPROUVE par 80 OUI.

Détail du vote :

87 : nombre de citoyens au moment du vote

87 : nombre de bulletins distribués

87 : nombre de bulletins rentrés

3 : nombre de bulletins blancs

0 : nombre de bulletins nuls

84 : bulletins valables

80 : oui

4 : non

M. Jean-François Charrière remercie l'assemblée pour son vote et passe au point suivant de l'ordre du jour.

10. Demandes de crédit d'investissements

10.1. Zone 30 km/h – aménagements

M. Jean-François Charrière donne la parole à M. Claude Defferrard.

M. Claude Defferrard lit l'historique mentionné ci-dessous. Il informe que le choix du Conseil communal se porte sur la deuxième offre, la plus avantageuse par rapport à la première et englobant tout le secteur des Gottes et non seulement la route des Gottes à CHF 44'700.–.



Zone 30 km/h – aménagements Présentation

Rappel des faits :

- Février 2020 : réception pétition de 93 signatures, demandant introduction zone 30km/h
- Septembre 2020 : AC approuve crédit de CHF 9'500.- (crédit d'étude)
- Décembre 2020 : AC approuve crédit de CHF 20'000.- (mise en place premières mesures)
- Décembre 2021 : AC retire de l'ordre du jour crédit de CHF 10'000.- (complément au crédit de décembre 2020)

Selon état du jour :

- Réception de 3 offres (par secteur)
 - Route des Gottes : CHF 36'500.-
 - **Secteur des Gottes : CHF 44'700.- (option retenue selon ratio coûts/bénéfices)**
 - Secteurs Gare, Gottes et Vieux-Village : CHF 124'000.-

M. Claude Defferrard explique qu'il est prévu de réaliser ces aménagements en 2024 si la demande de crédit est acceptée. Son but étant d'améliorer la sécurité et diminuer le bruit.



Zone 30 km/h – aménagements Présentation

Planning :

- Réalisation des mesures courant 2024

Objectif :

- Amélioration de la sécurité
- Diminution du bruit



M. Claude Defferrard précise que le coût annuel d'intérêts de 3 % s'élève à CHF 1'341.– et l'amortissement annuel à 5 % s'élève à CHF 2'235.–. Il informe également que cet investissement de CHF 44'700.– annule et remplace le crédit de CHF 20'000.– voté en assemblée communale de décembre 2020 qui concernait la mise en place des mesures.

Pour information, en cas d'acceptation, M. Claude Defferrard informe qu'il sera laissé quelques semaines aux habitants pour s'habituer à cette installation. Cette période sera succédée par la pose du radar pédagogique pour constater les effets de ces mesures. Si le Conseil communal constate que les voitures roulent toujours trop vite, la police cantonale sera mandatée pour poser un radar.

 Zone 30 km/h – aménagements Présentation	
Financement	
Zone 30 km/h - secteur les Gottes complet	44 700.00
Participations de tiers	0.00
Subventions	0.00
Solde à financer	44 700.00
Mode de financement	Emprunt
Coût annuel d'intérêts 3 %	1 341.00
Amortissement annuel 5 %	2 235.00

*** Cet investissement annule et remplace le crédit de CHF 20'000.- voté en AC de décembre 2020**

M. Claude Defferrard donne la parole à la Commission financière pour son rapport.

M. Michael Haslebacher donne lecture du rapport de la Commission financière :

« Monsieur le Président ad intérim, Monsieur le Vice-Président, Madame et Messieurs les conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les citoyens,

Conformément à la loi sur les communes qui lui fixe cette attribution, la Commission financière a examiné la proposition de dépense soumise à l'approbation de votre assemblée portant sur le point 10.1 du tractanda mentionné dans le bulletin communal n° 59, soit :

Crédit d'investissement :

10.1 Zone 30 km/h – Aménagements CHF 44'700.-

Total CHF 44'700.-

En sa séance du jeudi 16 novembre 2023 avec le Conseil communal et l'administratrice des finances, ainsi qu'en sa séance du 4 décembre 2023 de votre Commission financière, nous avons analysé les divers documents remis en complément des explications fournies afin d'établir notre préavis.

Comme mentionné dans le bulletin d'information susmentionné, le présent crédit soumis au vote annule et remplace celui accepté en assemblée communale du 10 octobre 2020. En outre, selon les informations reçues et confirmées à notre demande par le Conseil communal, nous attirons l'attention de l'assemblée qu'aucun franc du crédit d'investissement accepté lors de ce vote n'a été dépensé.

Etant déjà une volonté citoyenne clairement exprimée il s'agit maintenant d'une version à jour avec des chiffres en adéquation avec les besoins actuels. La proposition du Conseil communal présente donc un projet adéquat d'un point de vue de la qualité, en respectant la proportionnalité, ainsi que la volonté citoyenne d'augmenter la sécurité et la réduction des nuisances sonores.

Cependant, afin de garantir la bonne exécution de cet investissement en dépensant l'argent communal à bon escient, nous attirons l'attention du Conseil communal d'être vigilant sur le cadre légal. En effet, au sens de la loi, les conditions de validité d'une zone 30 km/h sont strictes, ceci afin que les autorités de poursuites pénales puissent y faire appliquer la loi sur la circulation routière.

Vu le rapport du Conseil communal indiquant notamment l'utilité de la dépense envisagée et son financement, de même que les indications mentionnées dans le bulletin d'informations communales no 59, la Commission financière donne un préavis favorable au projet d'investissement proposé à l'assemblée.».

M. Jean-François Charrière remercie la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

M. Roger Daccord commence par demander si la route de la Gare qui longe le secteur concerné par cet investissement est déjà limité à 30 km/h ? **M. Jean-François Charrière** lui répond par la négative.

M. Roger Daccord fait la remarque qu'étant donné la mauvaise situation financière de la commune, il serait temps de faire plus avec moins ou mieux encore faire mieux avec moins. Il a discuté avec un spécialiste et selon ce dernier, il serait tout à fait envisageable de poser uniquement des panneaux de limitation de la vitesse à 30 km/h au début du quartier. Il estime que les habitants et habitantes de ce quartier sont assez solidaires et respectueux afin de respecter cette limitation. Ainsi, le projet pourrait voir diminuer de 50 % son coût sachant que la pose de totems peut également provoquer des nuisances sonores. La différence de coût pourrait quelque peu diminuer le déficit du prochain budget. **M. Jean-François Charrière** précise que la proposition de **M. Roger Daccord** correspond à la première offre de CHF 36'500.– qui concerne uniquement la route des Gattes alors que les problèmes sont aussi ailleurs dans le quartier.

M. Christian Morel estime que nous n'avons pas répondu à **M. Roger Daccord** qui dit qu'il est possible de faire plus simple avec moins de frais. Ce qui le dérange le plus dans cette problématique, c'est qu'il estime que c'est une des routes les moins dangereuses du village. Parce que les utilisateurs de ces routes doivent se protéger d'eux-mêmes. Il précise également que la seule route où il y a du trafic est la seule route où il y a un trottoir et là ça ne dérange personne que constamment des voitures soient parkées sur le trottoir. **M. Jean-François Charrière** précise que le Conseil communal a fait le choix de procéder par étape et d'étudier d'autres quartiers par la suite.

M. Roger Daccord explique qu'il n'est pas contre le projet mais qu'il pourrait être fait de manière plus simple. **M. Jean-François Charrière** répond que c'est facile de dire que nous pouvons faire plus simple. La commune s'est adressée auprès de spécialistes, un bureau d'ingénieur, pour établir ce projet. Elle aurait très bien pu aussi ne rien proposer.

Mme Anne-Aymone Richard demande pourquoi la zone 30 km/h a été choisie plutôt que la limitation de vitesse à 30 km/h car d'un point de vue légal c'est différent. La limitation de vitesse à 30 km/h impose que la pose de panneaux alors que la zone 30 km/h impose un aménagement conséquent du quartier (chicanes, etc.). Est-ce que ces deux variantes ont été évaluées par le Conseil communal ? De plus, elle constate que la route de la Gare ne fait pas partie du projet alors que cette route cantonale génère beaucoup de bruit. Elle estime qu'il serait plus équitable d'étudier un projet global sur l'ensemble du village et aussi mettre en lien le projet Valtraloc pour la route cantonale Romont – Fribourg. Enfin, elle a entendu parler d'une étude globale de la mobilité et elle aimerait savoir si c'est vrai.

M. Jean-François Charrière précise que le Conseil communal n'a pas évalué les deux variantes. Par contre, cela pourrait encore se faire en demandant au bureau d'ingénieur d'évaluer la seconde variante. Cela n'empêche pas que pour commencer ce travail, il faut un crédit d'investissement. La route de la Gare étant une route cantonale, il faut un projet Valtraloc et à sa connaissance, il n'en existe aucun à ce jour.

Mme Anne-Aymone Richard demande s'il y a un concept global de mobilité à l'échelle de la commune ? **M. Jean-François Charrière** répond qu'il s'agit du concept zone 30 km/h avec le quartier de la Gare et du Vieux-Village. **Mme Anne-Aymone Richard** aurait souhaité pouvoir prendre connaissance du contenu de cette étude car maintenant tout est déjà figé.

Mme Charline Demeyère rebondit sur le fait qu'on dit qu'on doit gérer les habitants du quartier. Selon elle, on ne gère rien du tout. Beaucoup de personnes oublient qu'il y a beaucoup d'enfants dans le quartier. Elle a essayé de sensibiliser les personnes qui roulent trop vite mais ils s'en moquent. Elle se demande ce que l'on attend avant d'agir ? Attendons-nous que quelque chose de grave se passe ?

M. Lucien Felder soulève deux points. Vu la situation financière de la commune, ne pourrait-on pas raisonner de manière différente et reporter ce point à plus tard le temps que les finances se stabilisent ? Enfin, il aimerait pouvoir voter en toute connaissance de cause. Voter un crédit d'investissement c'est une chose mais après sera-t-il toujours possible de passer sur ces routes avec des machines agricoles ?

M. Jean-François Charrière rassure M. Felder en répondant qu'il est évident que les véhicules agricoles pourront toujours passer.

M. Martial Monney n'a rien contre la sécurité mais il faudrait pour commencer arrêter de laisser parquer des voitures sur le trottoir. Il serait peut-être bien de mettre des panneaux « interdit de se parquer » et amender ces détenteurs si besoin.

Mme Daisy Perrittaz habite au chemin des Petits-Clos depuis quelques années et elle trouve que le village n'est pas du tout sécurisé pour les enfants. Elle estime qu'il y a d'autres quartiers à sécuriser en priorité avant le secteur des Gottes. Par exemple, les enfants qui partent à l'école depuis son quartier doivent traverser une route cantonale sur un passage piétons pas du tout sécurisé.

M. Denis Chardonnens estime que la sécurité n'a pas de prix. La commune construit un abri à vélos à CHF 50'000.– alors la commune peut bien investir dans une zone 30 km/h.

M. Jean-Nicolas Bays ne voit pas comment on peut voter une zone 30 km/h alors que l'assemblée vient de refuser l'augmentation de la contribution immobilière qui permet justement de financer ce genre de réalisation.

Etant donné qu'il n'y a plus de question, **M. Jean-François Charrière** passe au vote. Est-ce que l'assemblée communale approuve la demande de crédit d'investissement pour la zone 30 km/h – aménagements ?

Résultat du vote :
La demande de crédit d'investissement pour la zone 30 km/h – aménagements est REFUSEE par 58 NON.

Détail du vote :

87 : nombre de citoyens au moment du vote

87 : nombre de bulletins distribués

87 : nombre de bulletins rentrés

4 : nombre de bulletins blancs

0 : nombre de bulletins nuls

83 : bulletins valables

25 : oui

58 : non

M. Jean-François Charrière remercie l'assemblée pour son vote et passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. Présentation du budget des investissements 2024

M. Jean-François Charrière donne la parole à Mme Beatrix Guillet.

Mme Beatrix Guillet précise que le budget des investissements est présenté à l'assemblée communale sans que cette dernière doive voter. Le vote se fait au moment de la demande des crédits d'investissements. Sur ce document, on peut directement tracer la zone 30 km/h puisque ce projet vient d'être refusé.

Objet	Budget des investissements 2024
Abri vélos de la gare	25'000.00
Zone 30km/h - aménagement I	45'000.00
Rachat d'une bande de roulement, élargissement de la Route des Moléyres	100'000.00
Valtraloc - crédit d'étude	120'000.00
Assainissement captage Les Prés	200'000.00
Collecteur EU Les Carroux	200'000.00
Chambre de raccordement automatisée - Eau de secours AESO	50'000.00
Auberge du Chêne - Cuisine - Terrasse - Grande salle - Molette 1 ^{er}	75'000.00
	816'000.00

Mme Beatrix Guillet demande s'il y a des questions.

M. [REDACTED] demande pourquoi la facturation aux tiers dans le dossier des Carroux n'est pas indiquée dans le budget des investissements 2024. Mme Carole Pasquier explique que seuls les montants prévus soit en dépenses soit en revenus sont indiqués dans le budget des investissements. Le dossier des Carroux n'est, à ce jour, pas suffisamment avancé pour prévoir une facturation en 2024. Cela interviendra plus probablement en 2025. Il s'agit de technique comptable. Avec MCH2, nous ne procédons plus à des reports d'investissements comme cela se faisait à l'époque.

Comme il n'y a plus de question, M. Jean-François Charrière passe au point suivant de l'ordre du jour.

12. Informations du Conseil communal

M. Jean-François Charrière donne la parole à son collègue M. Vincent Gremaud.

M. Vincent Gremaud précise que les parents ont déjà été informés par rapport à cette fusion de cercles scolaires. Il énumère les raisons de ces discussions qui ont déjà débutées et qu'à leurs aboutissements, une convention scolaire sera discutée. Les deux directeurs des écoles sont intégrés dans les discussions afin que pédagogiquement le projet soit le meilleur possible pour les enfants.

 Fusion des cercles scolaires	
<ul style="list-style-type: none">Des discussions ont lieu actuellement autour d'une fusion de cercles scolaires entre Cottens, Autigny et Chénens pour la prochaine rentrée 24-25.Des besoins concomitants ont été mis en évidence :<ul style="list-style-type: none">Cottens manque d'élèves pour conserver un cercle scolaire à eux seuls. La loi oblige un minimum de 8 classes. L'an prochain et pour plusieurs années probablement, ils n'auront plus que 7 classes.Autigny-Chénens est au maximum de ses capacités en termes de locaux. L'an prochain, l'augmentation du nombre d'élèves chez nous impliquera la nécessité de disposer d'une voire deux classes supplémentaires.Après quelques discussions où La Brillaz s'était également déclarée intéressée, nous avons finalement pris la décision de discuter entre les trois communes ayant des besoins complémentaires et très urgents.	
<p>Nous mettrons tout en œuvre pour mener un projet qui ait du sens tant au niveau organisationnel, financier que pédagogique. Les enfants concernés resteront toujours au centre de nos discussions.</p>	

Comme il n'y a pas de question, **M. Jean-François Charrière** informe qu'il y aura probablement une assemblée communale au début du mois de mars pour les différentes demandes de crédits d'investissements qui ont été nommés par Mme Guillet tout à l'heure.

13. Divers

M. Jean-François Charrière passe la parole à l'assemblée communale.

M. Eric Bovet fait une remarque par rapport à l'abri à vélos. Il ne comprend pas d'où vient la subvention de 50 % des CFF. Lors du premier crédit, on parlait d'une réfection des abris existants sans subvention. De plus, il aimerait savoir pourquoi on ne rénove pas les abris à vélos actuels ? Ils sont sur le terrain communal et cela évite une mise à l'enquête publique. **Mme Carmen Landolt Läubli** explique que lorsque ce dossier a été repris, une discussion a eue lieu avec les CFF. Si nous avions voulu garder l'emplacement actuel, il aurait de toute façon fallu une mise à l'enquête et une demande aurait dû être faite pour aller sur le fonds propriété des CFF. De plus, les CFF ont davantage d'exigences qu'à l'époque, c'est pour cela qu'il a été décidé de déplacer l'abri à vélos sachant que ce dernier respecte la distance maximale de 50 m de l'entrée de la gare. Ce nouvel emplacement permet également d'augmenter le nombre de places. Et enfin, les CFF ont confirmé qu'ils participeraient à hauteur de 50 % des coûts de réalisation de cet abri. **M. Eric Bovet** trouve que ce n'est pas normal de ne pas noter le coût dans le bulletin. **Mme Beatrix Guillet** répond que les chiffres étaient donnés à la page 21 du bulletin d'informations.

M. Christian Morel demande si la commune a toujours confiance en notre urbaniste communal ? Parce qu'il a fait partie de la Commission de l'aménagement du territoire et à chaque fois la mise à l'enquête n'avancait pas. D'un coup, le PAL est mis à l'enquête et il est refusé. **M. Jean-François Charrière** explique que le PAL a été envoyé au SECA pour examen préalable en 2021. En avril de cette année, nous avons reçu la synthèse du SECA. Depuis cette date, la Commission d'aménagement a été réactivée et travaille sur les corrections demandées par les Services de l'Etat. Nous sommes à bout touchant pour mettre à l'enquête ce PAL et avons choisi le 1^{er} mars prochain comme délai pour cette mise à l'enquête. Il y aura une séance d'informations à la population dans le courant du mois de février. Par rapport à l'urbaniste, il précise que le personnel de ce bureau a changé et il peut affirmer, au nom de la Commission, qu'il y a une satisfaction du travail et du suivi fourni.

Mme Anne-Aymone Richard demande si le bureau d'urbaniste sera présent lors de la séance d'informations. **M. Jean-François Charrière** répond par l'affirmative. Il y aura également la possibilité pour les habitants concernés de prendre des rendez-vous pour des entretiens individuels.

M. Nicolas Schroeter s'étonne du très mauvais état de la route des Molleyres. **M. Christian Demole** explique que cette route va être refaite au prochain printemps sous garantie. **M. Nicolas Schroeter** demande quand sera bouclé la mise en séparatif de cette route ? **M. Christian Demole** informe que la construction est bouclée mais au niveau de la clé de répartition on avance et le Conseil communal pourra prochainement donner des informations.

M. Denis Chardonnens demande pourquoi les enfants à l'école doivent sortir par la voie de secours ? **M. Vincent Gremaud** explique que depuis plusieurs années il y a des problèmes de cohabitation entre l'administration communale et l'école. Conjointement à cela, il y a aussi des difficultés à maintenir la discipline des enfants. Au moment de l'entrée, c'est plus simple de canaliser les enfants et de les faire entrer deux à deux. Au moment de la sortie, les enseignants profitent de ce petit moment pour régler des petites choses, discuter avec les parents, etc. C'est donc à ce moment-là où la discipline fait défaut. Cette solution a été mise en place avec les enseignants et le travailleur social.

Cette solution ramène du calme pour l'administration mais aussi pour les enseignants et semble satisfaire tout le monde. Par rapport aux aménagements extérieurs, suite à un récent contrôle de sécurité au niveau du feu, il a été constaté divers problèmes de signalisation à corriger et le Conseil communal s'est rendu compte que la sortie de secours à l'arrière du bâtiment donnait sur un pré sans dégagement. Il a donc été décidé d'investir quelque CHF 4'000.– pour avoir une sortie digne de ce nom.

M. Denis Chardonnens demande si c'est possible de mettre un miroir à la sortie du chemin de l'école sur la route de la Gare car la visibilité est très mauvaise et c'est très dangereux.

Mme Gaëlle Joye constate que les personnes étaient nombreuses ce soir pour décider de donner un peu plus d'argent pour fonctionner. Pour la prochaine assemblée, jusqu'où va-t-on devoir aller ? La commune a plus de fonds mais a-t-elle les bras pour avancer ? Elle trouve remarquable l'optimisme du Conseil communal qui espère qu'une équipe les rejoigne. Maintenant elle se demande pourquoi elle n'a jamais été consultée sur une éventuelle intention de fusion ? Elle est consciente que les habitants tiennent à leur commune mais il faut se poser la question. Il y a certainement des personnes à Chénens qui seraient intéressées par une fusion ? Il n'y a qu'à voir ce qui se passe avec les écoles, ça fait sens. Pour les petites communes, ça devient de plus en plus difficile. Les dossiers sont de plus en plus pointus et il y a de moins en moins de volontaires pour faire du bénévolat. Est-ce qu'un jour la population sera consultée pour une intention de fusion ?

M. Olivier Guyot estime effectivement qu'il faut redynamiser une telle demande et pour cela, il faut faire une pétition pour que le Conseil communal puisse entrer dans cette démarche.

M. Jean-François Charrière confirme ce que vient de dire M. Olivier Guyot. Il rappelle également que les conseillers ad intérim sont là pour analyser la situation financière car c'était impossible pour un conseiller d'arriver dans la commune dans l'état où elle était en avril. La première étape c'était ce soir.

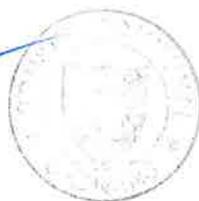
Même si le Conseil communal n'est pas entièrement satisfait, il fera avec les décisions de ce soir. La seconde étape, c'est de trouver des remplaçants pour le Conseil communal. Comme déjà mentionné avant, il est prévu les départs de Mme Guillet et M. Gremaud à fin juin et le sien à fin décembre.

Etant donné qu'il n'y a plus d'interventions, **M. Jean-François Charrière**, aux noms du Conseil communal ad intérim et de l'administration communale, remercie l'assemblée et la clôt à 23h55. Les autorités communales invitent l'assemblée à poursuivre les discussions autour du verre de l'amitié.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le Président ad intérim :

Jean-François Charrière



La Secrétaire communale :

Stéphanie Joye